



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CALAISIS**

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 – ORDRE DU JOUR

Pages :

2016-177	COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE - Attributions exercées par délégation du Conseil communautaire – Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu	12
2016-178	ADMINISTRATION - Prise de compétences à la Communauté d'Agglomération du Calaisis	16
2016-179	ADMINISTRATION - Transfert de marchés publics de la Ville de Calais et de la ville de Marck à la Communauté d'Agglomération du Calaisis – Autorisation de signature des avenants	20
2016-180	FINANCES - Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) – Affiliation de la Communauté d'Agglomération du Calaisis au centre de remboursement	24
2016-181	FINANCES - Enfance – Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	27
2016-182	FINANCES - Multi Accueil – Participation parentale aux frais de garde	31
2016-183	FINANCES - Budget Général 2016 – Annulation Subvention	34
2016-184	FINANCES - Budget Général 2016 – Subventions – Complément – Association « Fidélité à la mémoire de Charles de Gaulle » – Réalisation d'une œuvre monumentale représentant Charles de Gaulle et Winston Churchill	37
2016-185	FINANCES – Budget Général 2016 – Décision modificative n°5	41
2016-186	FINANCES - Budget annexe Assainissement 2016 – Décision modificative n°3	44

2016-187	FINANCES - Budget annexe SPANC 2016 - Décision Modificative n°2	48
2016-188	FINANCES - Budget général 2017 - Section Investissement - Autorisation spécifique de crédit	51
2016-189	FINANCES - Budget annexe Assainissement 2017 - Section Investissement - Autorisation spécifique de crédit	53
2016-190	FINANCES - Budget annexe développement numérique 2017 - Section Investissement - Autorisation spécifique de crédit	55
2016-191	FINANCES - Dotation de Solidarité Communautaire 2017	58
2016-192	FINANCES - Attribution de compensation 2017	61
2016-193	FINANCES – Budget 2017 – Mandatement préalable des subventions – Autorisation du Conseil Communautaire	64
2016-229	FINANCES - Budget Assainissement 2017 – Réaménagement de la Dette	66
2016-194	MUTUALISATION - Convention de Mutualisation – Avenant n°1 – Autorisation de signature	73
2016-195	MUTUALISATION - Direction des Services Informatiques – Mise à disposition d’agents auprès de la Communauté d’Agglomération du Calais et de la Ville de Calais	78
2016-196	PERSONNEL - Structures multi-accueils POM D’API et POM DE REINETTE – Convention de transfert de personnel – Approbation	83
2016-197	PERSONNEL - Service Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Convention de transfert de personnel – Approbation	87

2016-198	PERSONNEL - Convention pour la prestation des agents du service Propreté des Espaces publics de la Ville de Calais au profit de la Communauté d'Agglomération du Calais	95
2016-199	PERSONNEL - Liste des emplois permanents – Modification	98
2016-200	PERSONNEL - Liste des emplois permanents – Modification au 1 ^{er} janvier 2017	101
2016-201	PERSONNEL - Mise en place du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale	105
2016-202	PERSONNEL - Protection Sociale des agents Communautaires – Modification du montant de la participation employeur	110
2016-203	PERSONNEL - Filière technique – Indemnité Spécifique de Service (ISS) – Modification	112
2016-204	PERSONNEL : Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Calais, Coquelles, Escalles, Nielles-Les-Calais, Frethun, Coulogne, Les Attaques, Marck et la Communauté d'Agglomération du Calais pour les prestations de formation du personnel	116
2016-205	PERSONNEL – Médecine Préventive – Autorisation de signature	122
2016-206	PERSONNEL - Désaffiliation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais	125
2016-207	PERSONNEL - Affiliation aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du Centre de Gestion du Pas-de-Calais	128
2016-208	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zone d'Activités Marcel Doret – Cession des parcelles BY 519 et BY 522, représentant une surface d'environ 2 398 m ² , à la Holding du Semnoz	131
2016-209	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aéroport international Calais-Dunkerque – Convention de partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque – Autorisation de signature	134

2016-210	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Société d'Economie Mixte Territoires 62 – Pacte d'actionnaires – Autorisation de signature	137
2016-211	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Régional	143
2016-212	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE_Desserte routière du parc Héroic-land – Réalisation d'un échangeur autoroutier sur réseau concédé A26 – Protocole d'accord - Autorisation de signature	146
2016-213	ASSAINISSEMENT - Redevance assainissement collectif – Fixation du montant 2017	151
2016-214	ASSAINISSEMENT - Redevance Assainissement Non Collectif – Fixation du tarif pour l'année 2017	155
2016-215	ASSAINISSEMENT - Prestations de services – Tarification 2017	158
2016-216	ASSAINISSEMENT - Tarification 2017 du traitement des produits spécifiques et des effluents industriels	161
2016-217	ENVIRONNEMENT - Mise en place de la Redevance Spéciale pour les déchets assimilés aux ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Calaisis	164
2016-218	ENVIRONNEMENT - Appel à partenaires « Accompagner les collectivités territoriales pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI » lancé par le CEREMA et l'IRSTEA – Proposition de candidature pour un partenariat d'étude « définition du système d'endiguement pour la protection contre la submersion marine »	167
2016-219	ENVIRONNEMENT - Fourrière intercommunale des animaux – Conventions d'utilisation – Fixation de la tarification annuelle 2017 pour les collectivités adhérentes	170
2016-220	ENVIRONNEMENT - Lutte contre le réchauffement climatique – Espace Info Energie – Aides pour le développement des énergies renouvelables et de la performance énergétique de l'habitat privé – Dispositif d'aides aux travaux 2017	173

2016-221	CULTURE - Adhésion à l'Association Nationale des classes Préparatoires Publiques aux Ecoles supérieures d'Art (APPEA)	176
2016-222	POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU – Étude de restructuration commerciale Beau-Marais Fort-Nieulay – Convention EPARECA pour le cofinancement des études	179
2016-223	POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU – GUSP – Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité – Autorisation de signature	182
2016-224	POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant du Contrat de Ville intégrant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale comme partenaire institutionnel du Contrat de Ville	185
2016-225	POLITIQUE DE LA VILLE - Fabrique à entreprendre	188
2016-226	COHESION SOCIALE - Economie Sociale et Solidaire – Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire pour l'année 2017	191
2016-227	TOURISME - Office de Tourisme Intercommunal « Calais Côte d'Opale » – Approbation du budget 2017	194
2016-228	TOURISME - Taxe de séjour intercommunale – Taux 2017 – Modification	198

MME LA PRESIDENTE : Bonsoir à toutes et à tous,

Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Monsieur HAMY.

Avant de passer à l'appel nominal, le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2016 appelle-t-il de votre part des observations ?

Je vous remercie.

Le compte-rendu intégral de la séance du 4 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité

MME LA PRESIDENTE : Je laisse la parole à Monsieur HAMY afin de procéder à l'appel nominal.

M. HAMY.- Merci, Madame la Présidente.

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Lelièvre, M. Pestre, Vice-Présidents ; M. Anot, Mme Bancquart, Mme Basset, M. Bègue, M. Biousse, M. Blet, Mme Bouazzi, M. Bouchel, M. Capet, M. Clais, Mme Descamps, Mme Dewet, Mme Ducloy-huygues, M. Emile, M. Fauquet, M. Henin, Mme Huchon, Mme Lannoy, Mme Lost, M. Martin, Mme Mulot-Friscourt, Mme Potier, M. Ramos, M. Robbe, M. Roussel, M. Serednicki, M. Stoup, Mme Vernalde, M. Veron, M. Waroczyk, Mme Ducloy et Mme Heux arrivées à la délibération 2016-210, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : M. Cambraye, Mme Capon-Hochart, Mme Ducloy, M. Dumont, Mme Heux, Mme Jampy, M. Lefebvre, M. Legrand, Mme Matrat, Mme Petit, Mme Quenez, Mme Wacheux, Mme Wulveryck, qui, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont respectivement donné pouvoir à M. Mignonet, M. Anot, M. Lelièvre, Mme Dumont-Deseigne, Mme Bouchart, M. Biousse, M. Martin, M. Fauquet, M. Capet, Mme Mulot-Friscourt, M. Henin, M. Agius, Mme Bouazzi.

La séance est ouverte à 18 h 30

EXPOSÉ DE MME LA PRESIDENTE :

Mes chers collègues,

Nous venons d'apprendre avec étonnement que n'ayant pas d'accord des parties prenantes au protocole devant entériner la dissolution de la CCSOC au 1^{er} janvier 2017, le Président de la CCSOC a décidé de ne pas convoquer son Conseil Communautaire prévu le 19 décembre prochain. Comme il est mis en minorité sur ce sujet, il se dérobe devant ses responsabilités d'élu.

Je trouve cela scandaleux pour l'intérêt de l'ensemble des citoyens, des habitants, des personnels.

En tous les cas, sachez que ce n'est pas ma vision du rôle d'élu ayant en charge des responsabilités.

Ce soir, quatorze agents de l'actuelle CCSOC sont dans l'incertitude, la plus complète, pour leur avenir professionnel au 1^{er} janvier 2017. Le manque de responsabilité du Président plonge quatorze familles, entre autres, dans l'inquiétude à la veille des fêtes de fin d'année.

En élue responsable, et malgré ces faits, mes chers collègues, sans vous consulter préalablement, l'information étant arrivée en fin d'après-midi, j'ai décidé de vous proposer de maintenir, malgré tout, les délibérations relatives à leur intégration au sein du personnel de notre agglomération.

Tout au long du processus qui nous a menés à l'élargissement du territoire de notre agglomération, certains m'ont critiquée, j'ai été taxée de sectarisme, voire de faire de la politique politicienne, quelle est la différence ?

En tous les cas, le travail mené démontre au contraire une vision partagée pour l'avenir de notre territoire, par l'ensemble des neuf et bientôt dix Maires de notre nouvelle intercommunalité.

Je tenais à vous remercier, vous, élus de cette Assemblée, l'ensemble des Maires, qui m'accompagnaient dans cette Communauté d'Agglomération et les futurs qui entreront au mois de janvier, pour les échanges, le dynamisme, la compréhension, la sincérité des discours, parce que portant chacun en tant que Maire une part, je dirai, de défense de l'intérêt de notre collectivité, chacun a fait quelques concessions, et malgré nous, nous subissons la loi NOTRe qui n'est pas la nôtre, mais qui sera effective au 1^{er} janvier prochain, et en tant qu'élus responsables, nous avons fait ce qu'il fallait pour que les choses se passent dans les meilleures conditions possibles.

Un grand merci à tous.

Nous avons agi, nous continuons d'agir avec responsabilité. Pourquoi ? Dans l'intérêt général, tout simplement afin d'assurer le maintien et la continuité du service public.

Après ce dernier rebondissement, il est donné à tout le monde de se rendre bien compte de quel côté est depuis toujours, en tous les cas, la bonne volonté.

Nous engageons ce soir le dernier Conseil Communautaire d'une année qui a été particulièrement riche en actualités et décisive pour l'avenir du Calaisis.

La notoriété du Calaisis n'a jamais été aussi grande dans le monde, notre territoire est sans conteste au Box-Office des lieux les plus nommés en 2016 dans les médias nationaux et internationaux. Il nous faut aujourd'hui utiliser ce capital de notoriété pour retrouver une image positive de dynamisme, afin d'attirer ces nouveaux investisseurs pour qu'ils puissent accompagner nos grands projets porteurs d'avenir et stratégiques dans le Calaisis.

Ces projets, nous les avons négociés avec l'Etat, la Région, avec le Département dans le cadre de ce que l'on appelle le Contrat de Territoire du Calaisis.

Je tiens à vous informer que dès le lendemain de l'installation de Monsieur CAZENEUVE, Premier Ministre, que je n'ai pas manqué, bien évidemment, de féliciter pour sa nomination, mais aussi de le remercier pour ce qu'il a pu faire pour notre territoire, dans son périmètre du Ministère de l'Intérieur, ne pouvant aller au-delà.

Je n'ai pas manqué non plus, et je tiens à le remercier puisqu'il m'a répondu personnellement, de lui demander dès le mois de janvier une rencontre pour que nous puissions élargir le périmètre de nos relations, qui étaient des relations dans le cadre du Ministère de l'Intérieur, et qu'il puisse venir nous aider et nous accompagner pour la mise en œuvre du Contrat de Territoire, qui sur certains points et pas des moindres dépendent directement non pas de sa volonté, mais du fait qu'il soit le seul à être en capacité de pouvoir sur certains volets d'utilisation du Contrat de Territoire, débloquer les financements.

Je parle notamment de tout ce qui concerne l'emploi et la formation, qui sont des urgences absolues dans le territoire, et je compte bien sur lui pour qu'il puisse nous aider à pouvoir faire en sorte que les lignes budgétaires puissent être glissées au bon endroit pour que nous puissions de façon urgente, dès le premier trimestre, utiliser de belle façon ce Contrat de Territoire dans l'intérêt de tous.

Si nous avons obtenu des premiers financements plus faciles, peut-être, à obtenir par ligne budgétaire, je ne parle pas des négociations difficiles qui ont lieu, notamment sur des opérations d'aménagement, c'est beaucoup plus facile à flécher sur des projets, même si ce sont des projets de redynamisation touristique, notamment celui du front de mer, nous devons encore trouver ces financements exceptionnels pour pouvoir continuer à accompagner l'emploi et la formation. L'enveloppe qui avait été négociée est importante, elle dépasse les 7 000 000 €, nous ne pouvons pas continuer à faire un affichage en disant nous avons obtenu 7 000 000 € de financement pour l'emploi et la formation, si nous ne sommes pas en capacité de pouvoir les dépenser pour accompagner la création d'emplois, les formations, et les pertes d'emplois.

C'est sur ce sujet que je souhaite rencontrer Monsieur le Premier Ministre.

Il faut également encore continuer à négocier un renforcement des mesures d'aides aux entreprises du Calaisis proposées par le Gouvernement. Si nous pouvons nous réjouir que les annonces aient été faites pour qu'au-delà du chiffre que je vous ai annoncé tout à l'heure, le Président de la République a annoncé 2 000 000 € supplémentaires sur les aides aux commerces et aux entreprises, encore faut-il pouvoir et savoir comment les dépenser ?

Ce n'est pas sur l'affichage, ni sur le montant, mais bien sur la façon dont cet argent peut sortir, comment il doit sortir, nous sommes dans l'urgence économique, il ne faut pas nous demander des instructions de trois, quatre, cinq, six mois parce que c'est maintenant que nous avons besoin d'utiliser cet argent pour permettre à certains de pouvoir ne pas fermer boutique, pour d'autres de

pouvoir absorber leurs dettes sur les deux ou trois dernières années, et pour d'autres qui sont en phase de création d'emplois ou d'activités, c'est de pouvoir les accompagner et fortement.

C'est en tous les cas, tout ce que je suis en train de négocier pour, au-delà de la signature d'il y a un an, de la mise en application aujourd'hui concrète de l'ensemble du dispositif.

En matière de projets ambitieux, celui de l'école des langues a reçu un aval favorable, innovant, de l'ensemble des services de l'Etat, du Préfet de Région, de l'ensemble des organismes de formation, nous avons les félicitations par rapport au montage de ce projet, à cette innovation. Il est fort de constater que pour l'instant les services de l'Etat, s'ils le souhaitent et s'ils s'engagent à nous assurer le fonctionnement, ne savent pas comment ils peuvent le faire. Nous leur avons fait des propositions, nous sommes dans cette attente de Monsieur le Premier Ministre.

Voilà un peu les éléments qui viennent contribuer à ces propos introductifs.

Vous dire aussi que le Conseil Municipal de la commune d'Escalles a quant à lui confirmé, par délibération du 5 décembre dernier son intention de nous rejoindre au plus vite, que les délibérations qui vont vous être présentées ce soir, illustrent notre avancée pour mettre en commun nos ressources, ressources humaines, matérielles, pour garantir à nos concitoyens une offre de service public de qualité.

Je voulais bien évidemment rendre hommage, un hommage appuyé à vous, mes chers collègues, aux Vice-Présidents qui m'accompagnent, aux techniciens qui se sont employés toute l'année 2016 à mettre en œuvre ce grand projet pour que nous ayons un Conseil d'Installation le 19 janvier prochain qui se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons aussi quelques autres délibérations, tout ce qui concerne les contrats de marchés publics qui sont transférés à la Communauté d'Agglomération. Le fonctionnement aussi de la collecte, beaucoup de délibérations sur l'ensemble des personnels, le processus de mutualisation, les transferts, puis vous dire aussi qu'au moment de construire nos budgets respectifs dans chaque commune, nous avons besoin de connaître les montants de l'attribution de compensation 2017, même s'il y a une CLECT qui se réunira au cours du premier trimestre, nous délibérons ce soir pour fixer ces attributions afin que chacun puisse se projeter et élaborer son projet durant l'année 2017.

Il est aussi important de prévoir bien évidemment les recettes, Monsieur le Vice-Président aux finances. Nous aurons à examiner la fixation d'un certain nombre de tarifs pour l'année à venir, nouvelle agglomération veut dire accueils de loisirs sans hébergement, participation aux frais de garde dans les centres multi-accueils, redevance pour l'assainissement collectif et non collectif, traitement des produits spécifiques et des effluents industriels.

Nous avons aussi à nous projeter dans l'avenir, puisque nous devons nous prémunir contre les risques naturels de submersion marine et d'inondations et c'est pourquoi nous vous proposons de participer à un partenariat d'études pour définir le système d'endiguement avec le CEREMA et l'IRSTEA, ce sont deux organismes nationaux qui vont pouvoir nous apporter conseils et garanties par rapport à cette problématique.

Nous avons aussi des projets nationaux dans l'accompagnement des quartiers qui habitent les populations les plus modestes, et je parle là du dossier de l'ANRU, l'Agence Nationale Renouveau Urbain, qui accompagne les dossiers du Beau-Marais et du Fort-Nieulay, l'ANRU n'est pas un organisme facile, je vous demande vraiment de me croire, à relever la qualité du projet proposé par l'Agglomération ainsi que par les bailleurs sociaux à l'occasion d'un Comité d'Engagement à Paris, il y a quelques jours.

D'ores et déjà nous avons une convention de gestion urbaine et sociale qui a été élaborée au profit des habitants. Puis, nous avons aussi à fonctionner avec l'EPARECA qui propose de nous accompagner pour trouver des solutions de redynamisation du commerce et des services à la population.

Bien sûr aussi des dossiers de développement économique soutenus par la Caisse des Dépôts qui a lancé une expérimentation dans le département du Pas-de-Calais, à travers une fabrique ce que l'on appelle la fabrique à entreprendre qui est un appel à projets pour soutenir les créations d'activités dans les quartiers.

Voilà un résumé succinct mais utile de ce que nous allons engager dans les travaux de cette soirée.

Je vous demande de prendre bonne note de quelques points sur la délibération 197 portant sur la convention de transfert de personnel qui a été modifiée. Egalement la délibération n° 200, il s'agit d'un ajustement par rapport à la liste des emplois permanents, des mutualisations de ceux qui arrivent à l'Agglomération, de ceux qui arrivent des autres collectivités. Puis une délibération, la n° 229 qui porte sur le réaménagement de la dette assainissement qui a été modifiée suite à des négociations très récentes, aujourd'hui même, avec les banques, elle vous est remise sur table.

Je vous remercie, nous allons donc avancer dans l'ordre du jour.



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-177 : COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Attributions exercées par délégation du Conseil communautaire – Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu

MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

J'ai usé de la délégation de pouvoir que vous
m'avez attribuée par délibération le 4 novembre 2016
dans les affaires suivantes :

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Patinoire ICEO du 13 septembre 2016 au 30 juin 2017 avec l'Association Blanc Nez Triathlon	30 Septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville du 11 octobre 2016 au 12 octobre 2016 avec le Groupement de Soutien de la Base de défense de Lille, GSBdD	30 Septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Patinoire ICEO du 4 octobre 2016 au 16 décembre 2016 avec Espace fort	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Patinoire ICEO du 7 octobre 2016 au 30 juin 2017 avec Espace fort	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 16 octobre 2016 avec l'Unacl	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville pour le 19 octobre 2016 avec le Collège Louis Blériot de Sangatte	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville du 20 octobre 2016 au 23 octobre 2016 avec YCC	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville du 22 octobre 2016 au 1 ^{er} novembre 2016 avec la MJC La Maison de Tourcoing	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 6 novembre 2016 avec l'Unacl	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville du 15 mai 2017 au 19 mai 2017 avec l'ADP Découvertes de Lille	30 septembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Patinoire ICEO pour la 10 octobre 2016 avec Bouygues Travaux	10 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson du 5 septembre 2016 au 9 juin 2017 avec le Collège Jean Monnet	12 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson du 5 septembre 2016 au 9 juin 2017 avec l'EREA	12 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville pour les 9 décembre 2016 et 16 décembre 2016 avec DFDS	12 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville du 12 avril 2017 au 16 avril 2017 avec l'ASPS Senart Triathlon	12 octobre 2016

Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville du 31 mai 2017 au 2 juin 2017 avec TPL Voyages	12 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 4 décembre 2016 avec Calais Natation	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 11 décembre 2016 avec Calais Natation	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 17 décembre 2016 avec Calais Natation	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 26 mars 2017 avec Calais Natation	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 30 avril 2017 avec Calais Natation	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 8 mai 2017 avec Calais Natation	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Patinoire ICEO pour le 18 octobre 2016 avec Bouygues Travaux	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Base de voile et de loisirs Tom Souville pour le 12 novembre avec l'Association ACADEC	24 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 20 novembre 2016 avec le Club de Plongée	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Patinoire ICEO pour les 18 octobre 2016, 15 novembre 2016 et 13 décembre 2016 avec la Mairie de Marck	13 octobre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux de la Piscine Ranson pour le 5 mars 2017 avec Calais Natation	8 novembre 2016
Convention d'occupation du domaine public portant sur les salles de formation du rez-de-chaussée du pôle formation de l'Aéroport du 1 ^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 avec la Société JMP Formation	8 novembre 2016
Règlement et organisation de la continuité du service public communautaire – Astreinte technique générale	18 novembre 2016

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- Première délibération. Il s'agit d'un compte-rendu sur l'usage des délégations que vous m'avez attribuées par délibération du 4 novembre 2016.

Pas d'intervention ?

-LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE CE COMPTE-RENDU-



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-178 : ADMINISTRATION

Prise de compétences à la Communauté d'Agglomération du Calaisis

MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a modifié la composition de la Communauté d'Agglomération du Calaisis. Par délibération en date du 22 septembre 2016, a été approuvée la rédaction des nouvelles compétences de l'Agglomération.

Ainsi relève de plein droit de la compétence de la Communauté d'Agglomération :

Compétence n°10 :
Assainissement

Compétence n°12 :
Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- la zone verte du Colombier Virval,
- les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis définies par le SYMPAC,

- création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'Agglomération du Calaisis en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP (fournis en annexe), sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Compétence n°23 :

Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural, à savoir :

- les centres multi accueil Pomme de Reinette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques
- le centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement sur les communes de Les Attaques, Hames- Boucres, Nielles-lès-Calais et Fréthun pour sa partie animation.

Compétence n°24 :

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Aussi, pour permettre pleinement l'exercice de ces compétences dès le 1^{er} janvier 2017, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'autoriser Madame la Présidente à :

- préparer et signer les procès-verbaux de mise à disposition contradictoire des biens et des équipements ;
- préparer et signer les avenants nécessaires aux transferts des différents contrats, marchés publics et conventions ;
- préparer et signer tout autre acte utile à l'exercice de ces compétences.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *La délibération prise de compétences. Cette délibération s'inscrit dans la perspective de l'extension de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.*

Lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2017, vous avez délibéré sur les nouveaux statuts de Cap Calais, cette délibération a pour objet de me permettre de signer tout acte utile à l'exercice des compétences et permettre ainsi à l'Agglomération d'exercer de plein droit ses nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

Sur cette délibération, des abstentions, des votes contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *On a oublié de me faire une petite note sur l'arrivée dès ce soir de Monsieur CLAIS, que je vois sagement installé.*

Monsieur CLAIS je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Je ne pensais pas que vous étiez installé dès ce soir.

Je vous souhaite la bienvenue dans notre nouvelle Assemblée.



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-179 : ADMINISTRATION

Transfert de marchés publics de la Ville de Calais et de la Ville de Marck à la Communauté d'Agglomération du Calaisis – Autorisation de signature des avenants

MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que les communautés d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, les marchés publics de la ville de Calais concernant l'exercice du service de la collecte doivent être transférés à la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter de cette date.

Des avenants de transfert seront donc conclus avec les titulaires de ces marchés afin d'acter le changement de pouvoir adjudicateur qui interviendra au 1er janvier 2017.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché public de « Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre et des emballages ménagers de la ville de Calais » conclu avec la société UTMP réalisation sise route de Noyon à COUCY LE CHÂTEAU (02380) pour un montant maximum pour quatre ans de 100 000 € HT à compter de sa date de notification, soit le 21 octobre 2015.
- Marché public de « Nettoyage et maintenance des colonnes enterrées de la ville de Calais – Lot 1 – Nettoyage complet et contrôle préventif des colonnes enterrées » conclu avec la société CNET environnement sise 8 rue Jean Moulin à RIS ORANGIS (91130) pour un montant minimum pour 3 ans de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT à compter de sa date de notification, soit le 23 janvier 2016 et pour le « lot 2 – Maintenance curative des colonnes enterrées de marque CITEC » conclu avec la société CITEC environnement sise 42 rue Paul Sabatier à Chalon sur Saône (71108) pour un montant maximum pour 3 ans de 70 000 € HT à compter de sa date de notification, soit le 25 janvier 2016.
- Marché public de « Fourniture de sacs plastiques pour les services municipaux – Lot 1 – Sacs jaunes NF 50 litres translucides 25 µm à lien coulissant avec impression » conclu avec la société Barbier sise La Guide à SAINTE SIGOLENE (43600) pour un montant minimum pour 4 ans de 32 000 € HT et maximum de 120 000 € HT à compter de sa date de notification, soit le 2 octobre 2015.
- Marché public de « Fourniture et livraison de bennes de déchetterie pour la ville de Calais » conclu avec la société S4C sise 24 rue de l'Enfer à LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45380) pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT et pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, soit le 22 mai 2015.
- Marché public pour « l'Acquisition d'un logiciel de gestion des bacs » conclu avec la société STYX sise 4 rue des blés d'or La Costardais à MINIAC MORVAN (35540) pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 35 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, soit le 20 novembre 2015.
- Marché public de « Prestations de traiteur pour les services de la ville de Calais – Lot 1 – Préparation et livraison de repas chauds » conclu avec la société Les pieds sous la table sise 140 Chemin Parmentier à CALAIS (62100) pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et maximum de 30 000 € HT pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de sa date de notification, soit le 10 juin 2015.

Un marché public de la ville de Marck en matière de collecte doit également être transféré à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un avenant de transfert sera donc conclu avec le titulaire de ce marché afin d'acter le changement de pouvoir adjudicateur qui interviendra à cette date.

Le marché concerné est le suivant :

- Marché public de « location d'une benne à ordures ménagères destinée à la collecte des déchets urbains » conclu avec la société BOM SERVICES, Zone Transmarck à MARCK (62730) pour un montant mensuel de 4 580 € HT et pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} février 2014.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice - Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les avenants de transfert desdits marchés vers la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *La délibération 179 concerne le transfert des marchés publics, de la ville de Calais et de la Ville de Marck à la Communauté d'Agglomération du Calaisis.*

Ces marchés concernent la collecte.

Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-180 : FINANCES

Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) -- Affiliation de la Communauté d'Agglomération du Calaisis au centre de remboursement

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Institué par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005,
le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour
favoriser le développement de services à la personne.

Le Chèque Emploi Service Universel permet
une prise en charge du coût de l'emploi d'une personne à
domicile ou de couvrir le coût des prestations proposées par
les entreprises de service à domicile.

Cette formule rémunère également certains
services prestataires hors du domicile si ces derniers
concernent la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Les collectivités territoriales sont intéressées
par ce dispositif au sens où elles ont la possibilité d'accepter
les Chèques Emploi Service Universel en paiement de garde
d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants
au titre de l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ou
des garderies périscolaires (CLAE).

Une restriction toutefois : seuls les Chèques Emploi Service Universels Titre Spécial de Paiement (CESU TSP) également appelés CESU préfinancés peuvent être encaissés par les comptables publics assignataires ou les régisseurs de recettes des communes.

L'acceptation de ces titres de paiement a un coût, à savoir les frais d'inscription unique et les commissions de gestion retenues sur la valeur des chèques présentés en compensation et variables selon les circuits de remboursement choisis. Il n'en demeure pas moins qu'il reste un moyen de règlement simple qu'on ne peut ignorer.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de permettre à tous les services de l'agglomération entrant dans le cadre légal et réglementaire actuel et éventuellement à venir, d'encaisser les Chèques Emploi Service Universels préfinancés ;
- d'accepter les conditions et tarifs d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU), Groupement d'Intérêt Economique représentant l'ensemble des émetteurs de Chèques Emploi Service Universels préfinancés et plus particulièrement de valider le choix de remboursement à 21 jours des titres présentés par la Communauté d'Agglomération du Calais ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, le dossier d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU) et plus généralement tout document relatif aux CESU.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Je passe la parole à Monsieur HAMY.*

M. HAMY.- *Merci Madame la Présidente.*

Première délibération qui concerne l'acceptation du Chèque Emploi Service Universel.

Le CESU permet une prise en charge du coût de l'emploi d'une personne à domicile, il rémunère également certains services prestataires, hors du domicile, si ces derniers concernent la garde des jeunes enfants de moins de six ans.

Les collectivités peuvent accepter les CESU en paiement de garde d'enfants en crèche, haltes-garderies et jardins d'enfants.

Cependant cette possibilité est restreinte aux CESU préfinancés. L'acceptation de ces titres de paiement a un coût, frais d'inscription et commissions de gestion mais il est un moyen de règlement simple que l'on ne peut ignorer.

Par conséquent, nous vous proposons ici de permettre à tous les services de l'Agglomération entrant dans le cadre légal et réglementaire actuel et éventuellement à venir, d'encaisser les Chèques Emploi Service Universels préfinancés, d'accepter les conditions et tarifs d'affiliation au Centre de Remboursement et de valider le choix de remboursement à 21 jours.

Il y a lieu aussi d'autoriser Madame la Présidente à signer ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, le dossier d'affiliation au Centre de Remboursement.

Mme la PRESIDENTE.- *Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-181 : FINANCES

Enfance – Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du
Département des Affaires
Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, à destination des enfants de Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Nielles-les-Calais, il y a lieu de fixer les participations parentales pour les différentes sessions de fonctionnement.

Les enfants dépendants du régime de la CAF peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel si leur coefficient familial est ≤ 442 et si un justificatif de la CAF est fourni lors de l'inscription.

Périodes des vacances d'hiver et de printemps :

La participation forfaitaire sera de :

FEVRIER/AVRIL	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
Tarifs CAF Si coefficient familial ≤ 442	9 €	8 €
Tarifs Classiques	11 €	10 €
Tarifs Extérieurs	44 €	40 €

Période des vacances d'été :

La participation forfaitaire pour 4 semaines d'activités en juillet sera de :

JUILLET	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
Tarifs CAF Si coefficient familial ≤ 442	36 €	32 €
Tarifs classiques	44 €	40 €
Tarifs Extérieurs	176 €	160 €
Cantine	Forfait à la semaine à hauteur de 3,00 € / repas	Forfait à la semaine à hauteur de 3,00 € / repas
Péri-accueil	Forfait de 10€ pour la session de juillet	Forfait de 10€ pour la session de juillet
Camping	Pour les enfants non-inscrits à la cantine il sera demandé 3€ pour le repas du midi	Pour les enfants non-inscrits à la cantine il sera demandé 3€ pour le repas du midi

La participation forfaitaire pour 2 semaines d'activités en août sera de :

AOÛT	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
Tarifs CAF Si coefficient familial ≤ 442	18 €	16 €
Tarifs classiques	22 €	20 €
Tarifs Extérieurs	88 €	80 €
Cantine	Forfait à la semaine à hauteur de 3,00 € / repas	Forfait à la semaine à hauteur de 3,00 € / repas
Péri-accueil	Forfait de 5€ pour la session d'août	Forfait de 5€ pour la session d'août
Camping	Pour les enfants non-inscrits à la cantine il sera demandé 3€ pour le repas du midi	Pour les enfants non-inscrits à la cantine il sera demandé 3€ pour le repas du midi

La réservation de cantine ne sera prise en compte que pour la semaine complète. Le service péri-accueil est assuré de 8 h à 8 h 45 à partir de 5 enfants inscrits.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer :

- les participations parentales pour les différentes périodes de fonctionnement du centre de loisirs intercommunal conformément aux tableaux ci-dessus ;
- le prix du repas à 3 € /enfant, la réservation de cantine n'étant prise en compte que par semaine complète ;

- le tarif du forfait de péri-accueil pour les périodes de :
 - juillet à 10 € la session de 4 semaines ;
 - août à 5 € la session de 2 semaines ;

- le prix du repas du midi à 3 € dans le cadre du camping pour les enfants non-inscrits à la cantine.

DISCUSSION :

M. HAMY.- *La délibération concerne la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.*

Il y a lieu ici de fixer les participations des familles pour les différenciations de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à destination des enfants de Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Nielles-lès-Calais.

Les différents tarifs sont présentés dans la délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Monsieur HENIN.*

M. HENIN.- *Madame la Présidente,*

Aucun problème sur la délibération. Est-ce que l'on pourra poser la question de la réciprocité aux communes qui adhèrent à la Communauté d'Agglomération. En ce sens où des parents de Calais peuvent avoir de la famille proche sur ces communes et dans la capacité d'accueil s'il y a une possibilité de réciprocité pour les services de la Communauté d'Agglomération ?

Mme la PRESIDENTE.- *Oui, il n'y a pas de raison, nous allons avoir à procéder à l'élection de nouveaux Vice-Présidents à l'occasion du 19 janvier, il est prévu une Vice-Présidence Petite Enfance, Jeunesse, et de loisirs donc je pense que dans ce cadre-là cette Vice-Présidence pourra se charger de poser le sujet et de le mettre en discussion.*

M. HAMY.- *Cela paraît tout à fait logique, surtout vu le positionnement de certains quartiers pour certaines communes.*

Mme la PRESIDENTE.- *Sur la délibération, des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-182 : FINANCES

Multi Accueil – Participation parentale aux frais de garde

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Calaisis devient au 1^{er} janvier 2017 compétente en terme d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural et notamment les centres multi accueils Pomme de Reinette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques.

La participation aux frais de garde, quel que soit le type d'accueil (régulier, occasionnel ou d'urgence) est établie d'après un barème national fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ce barème rend les structures accessibles au plus grand nombre en réduisant significativement la participation financière des familles.

Le tarif demandé est calculé sur une base horaire d'après les ressources et la composition de la famille.

La participation couvre la prise en charge de l'enfant pendant le temps de présence réservé dans la structure qui comprend les repas et les frais d'hygiène.

Il est rappelé à chaque famille que la participation financière demandée, ne représente qu'une fraction du prix de revient du service rendu. La couverture financière de la différence est demandée auprès des caisses d'allocations familiales, de la MSA et de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Pour les familles ne provenant pas de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, il est possible de majorer cette participation familiale jusqu'à 30%.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de fixer à 10 % le taux de majoration aux familles non domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

DISCUSSION :

M. HAMY.- *La Communauté d'Agglomération devient compétente au 1^{er} janvier 2017 en termes d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural avec notamment les centres multi-accueils Pomme de Reinette et Pomme d'Api, situés à Fréthun et aux Attaques.*

La participation familiale est établie par un barème national fixé par la CAF. Pour les familles ne provenant pas de la Communauté d'Agglomération du Calais, il est possible de majorer jusqu'à 30 % cette participation. On vous propose dans cette délibération de fixer à 10 % le taux de majoration de ces familles.

Mme la PRESIDENTE.- *Nous avons deux crèches qui répondent aux critères, Pomme de Reinette et Pomme d'Api. Elles ont, à titre aussi d'information, une capacité de quinze places toutes les deux,*

Sur la délibération des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-183: FINANCES

Budget Général 2016 – Annulation Subvention

M. HAMY : RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

La Communauté d'Agglomération du Calais subventionne dans les limites des compétences communautaires certaines structures, groupements de collectivités ou institutions.

Par délibération en date du 31 Mars 2016, le Conseil Communautaire a validé le montant des subventions pour la saison sportive 2016/2017 de nombreux clubs sportifs.

Par délibération en date du 25 juin 2015, les critères de la politique d'accompagnement ont été actualisés. Peuvent bénéficier d'une aide sous forme de subvention, les clubs évoluant en championnat national. L'association sportive SOC HANDBALL, étant reléguée en pré-nationale, ne remplit plus les conditions précitées. Il convient donc d'annuler notre participation au SOC handball d'un montant maximum de 17 000 € pour la saison la saison 2016/2017.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- d'annuler la participation financière de l'Association Sportive SOC HANDBALL pour un montant maximum de 17 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION :

M. HAMY.- *La délibération concerne une annulation de subvention. En effet, par délibération en date du 31 mars 2016, nous avons validé un montant des subventions pour la saison sportive 2016/2017 à de nombreux clubs sportifs.*

Peuvent bénéficier d'une aide sous forme de subvention, les clubs évoluant en championnat national. L'association sportive SOC HANDBALL, étant reléguée en prénationale, ne remplit plus les conditions précitées. Il convient donc d'annuler notre participation à cette association.

Mme la PRESIDENTE.- *Nous leur souhaitons une meilleure saison.*

M. HAMY.- *Qu'ils remontent très vite.*

Mme la PRESIDENTE.- *Oui qu'ils remontent très vite.*

Sur cette délibération, des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-184 : FINANCES

Budget Général 2016 – Subventions – Complément – Association « Fidélité à la mémoire de Charles de Gaulle » – Réalisation d'une œuvre monumentale représentant Charles de Gaulle et Winston Churchill

M. HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en
Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de
signature,

La Directrice du
Département des Affaires
Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Calaisis subventionne dans les limites des compétences communautaires certaines structures, groupements de collectivités ou institutions.

Conformément aux orientations budgétaires 2016, et dans le cadre de la politique de soutien à l'attractivité du territoire, il vous est proposé d'arrêter le montant définitif de la subvention pour la structure selon le tableau ci-dessous, en complément de celles ayant déjà fait l'objet d'une délibération antérieure.

SUBVENTIONS 2016	Montant maximum 2016	Article Budgétaire
FIDELITE A LA MEMOIRE DE CHARLES DE GAULLE – REALISATION D'UNE ŒUVRE MONUMENTALE REPRÉSENTANT CHARLES DE GAULLE ET WINSTON CHURCHILL	20 000,00€	6745

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67, article 6745.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'arrêter le montant de la subvention d'un montant total maximum de 20 000,00 € à l'association « Fidélité à la mémoire de Charles de Gaulle », afin d'accompagner la réalisation d'une œuvre monumentale représentant Charles de Gaulle et Winston Churchill ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Calaisis et l'association « Fidélité à la mémoire de Charles de Gaulle ».

DISCUSSION :

M. HAMY.- *La délibération concerne les subventions, complément de subvention pour l'association « Fidélité à la mémoire de Charles de Gaulle ».*

Il est proposé ici de verser une subvention à cette association pour la réalisation d'une œuvre monumentale, le montant de la subvention s'élève à 20 000 €.

Mme la PRESIDENTE.- *Ce monument sera installé dans le courant du mois de juin. La date n'est pas complètement fixée mais je pense que nous sommes sur la première quinzaine de juin, sur le périmètre du parc Richelieu.*

Ce sera un très grand évènement, puisque nous sommes sur l'année 2017, sur l'année britannique puisque nous voulons en termes de marketing, de communication, taper assez fort pour essayer de faire revenir nos touristes ou voyageurs britanniques et la construction du territoire se fait aussi avec le Général de Gaulle qui s'est marié avec Yvonne VENDROUX, beaucoup connaissent l'histoire, mais il est important de continuer à marquer et à inscrire le Général de Gaulle et en Angleterre Winston Churchill.

Je pense que ceci aura de façon touristique, de patrimoine historique, un impact assez important sur l'ensemble de notre territoire.

Trois demandes de prise de parole. Monsieur ROUSSEL, Madame VERNALDE et Monsieur EMILE.

M. ROUSSEL.- *Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents,*

Cette délibération d'un montant total maximum de 20 000 € m'interpelle. Elle m'interpelle encore plus à l'approche justement des fêtes de fin d'année ou de nombreuses familles, des personnes seules, passeront une période délicate.

Permettez-moi de vous rappeler que nous sortons d'une crise financière qui n'est pas encore réglée.

Depuis 2014, la gestion de Cap Calais est en grande difficulté, de nombreux agents ont vu leur contrat arrêté, non renouvelé. Une ambiance pesante qui s'est même installée dans certains services avec des menaces sur des emplois plus que nécessaires, des contractuels en exercice.

Je respecte vos projets, mais trouvez-vous tous normal que cette subvention passe avant l'aide aux agents, l'aide humanitaire ? Pourquoi certains monuments tombent à l'abandon ? Autant de remarques qui justifient mon refus de voter pour cette délibération.

Mme VERNALDE.- *Madame la Présidente,*

La priorité des priorités est de réduire la dette. Pourquoi de nouvelles dépenses qui ne sont pas prioritaires pour les calaisiens ?

M. EMILE.- *Madame la Présidente,*

Je ne voterai pas contre cette proposition, je voterai même pour, simplement après avoir relu quelques pages des mémoires de guerre, je me demande ce que le Général de Gaulle en aurait pensé ? L'association, avec son compagnon de lutte Monsieur Churchill.

M. AGIUS.- *Juste pour dire que Monsieur SEREDNICKI et moi-même en tant que membres de l'association, par déontologie, nous ne participerons pas au vote tout simplement.*

Mme la PRESIDENTE.- *Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?*

Les votes contre ?

Les abstentions ?

Je vous remercie.

ADOPTE

46 voix pour

2 voix contre

**Monsieur Laurent ROUSSEL
Madame Françoise VERNALDE**

2 abstentions

**Monsieur Jacky HENIN
Madame Virginie QUENEZ, excusée, pouvoir donné à Monsieur Jacky HENIN**

2 non-participations

**Monsieur Henry-Christian SEREDNICKI
Monsieur Emmanuel AGIUS**



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-185: FINANCES

Budget Général 2016 – Décision modificative n°5

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2016 a été voté le 31 mars 2016.

Suite à des ajustements d'inscriptions budgétaires,
il est nécessaire de modifier le budget général et de compléter
les écritures budgétaires en section de fonctionnement et
d'investissement.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau ci
annexé.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames,
Messieurs :

- de voter la décision modificative n° 5 du budget général selon
le tableau ci-annexé.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°5				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
O/R	Chapitre	cpte	libellé	Inscriptions
			dépenses investissement	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
O/R	Chapitre	cpte	libellé	Inscriptions
				0,00 €
			recettes investissement	0,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
O/R	Chapitre	cpte	libellé	Inscriptions
R	011	6188	Autres frais divers	-613,66 €
R	014	739113	Reversements de fiscalité	613,66 €
			dépenses fonctionnement	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
O/R	Chapitre	cpte	libellé	Inscriptions
				0,00 €
			recettes fonctionnement	0,00 €

EQUILIBRE DU BUDGET	
dépenses investissement	0,00 €
recettes investissement	0,00 €
besoin de financement	0,00 €
prélèvement (chapitre , compte 021)	0,00 €
équilibre	0,00 €
dépenses fonctionnement	0,00 €
recettes fonctionnement	0,00 €
excédent	0,00 €
prélèvement (chapitre , compte 023)	0,00 €
équilibre	0,00 €

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°5 du budget général 2016 selon le tableau présenté ci-dessus

DISCUSSION :

M. HAMY.- *La délibération concerne une décision modificative n° 5 concernant le budget général.*

Une somme tout à fait minime de 613,66 € qui n'affecte pas le montant du budget.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-186: FINANCES

Budget annexe Assainissement 2016 – Décision modificative n°3

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2016 a été voté le 31 mars 2016.

Suite à des ajustements d'inscriptions budgétaires, il est nécessaire de modifier le budget assainissement et de compléter les écritures budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau ci annexé.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de voter la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement selon le tableau ci-annexé.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
R	21	2154	Matériel industriel	- 120 000,00
R	16	1641	Emprunts	120 000,00
R	020		Dépenses imprévues	15 220,35
				15 220,35
			dépenses investissement	15 220,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
R	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	15 220,35
				15 220,35
			recettes investissement	15 220,35

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
R	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00
R	011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	- 16 743,00
R	63	635111	Cotisations Foncières des Entreprises	1 743,00
R	022		Dépenses imprévues	- 15 220,35
				-15 220,35
			dépenses fonctionnement	-15 220,35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
R		002	Résultat de fonctionnement reporté	- 15 220,35
				-15 220,35
			recettes fonctionnement	-15 220,35

EQUILIBRE DU BUDGET

dépenses investissement	15 220,35
recettes investissement	15 220,35
besoin de financement	0,00
prélèvement (chapitre, compte 021)	0,00
équilibre	0,00
dépenses fonctionnement	-15 220,35
recettes fonctionnement	-15 220,35
excédent	0,00
prélèvement (chapitre, compte 023)	0,00
équilibre	0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement selon le tableau présenté ci-dessus

DISCUSSION :

M. HAMY.- *Il s'agit d'un complément pour les annuités d'emprunt, une annulation de titre pour le remboursement de la quote-part assainissement sur des facturations du SIRA et de l'affectation définitive du résultat sur le compte 1068 comme le prévoit la délibération d'affectation définitive du résultat prise au milieu de l'année.*

Vous avez le tableau joint à cette délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-187: FINANCES

Budget annexe SPANC 2016 – Décision Modificative n°2

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en Préfecture
le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2016 a été voté le 31 mars 2016.

Suite à des ajustements d'inscriptions budgétaires,
il est nécessaire de modifier le budget annexe SPANC et de
compléter les écritures budgétaires en section d'investissement.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-
annexé.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames,
Messieurs :

- de voter la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC
selon le tableau ci-annexé.

BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°2				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
R	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 400,00 €
R	27	274	PRETS	2 400,00 €
dépenses investissement				0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
recettes investissement				0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
dépenses fonctionnement				0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
O/R	Chapitre	cpté	libellé	Inscriptions
recettes fonctionnement				0,00 €
EQUILIBRE DU BUDGET				
dépenses investissement				0,00 €
recettes investissement				0,00 €
besoin de financement				0,00 €
prélèvement (chapitre, compte 021)				
équilibre				0,00 €
dépenses fonctionnement				0,00 €
recettes fonctionnement				0,00 €
excédent				0,00 €
prélèvement (chapitre, compte 023)				0,00 €
équilibre				0,00 €

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,
De voter la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC 2016 selon le tableau présenté ci-dessus

DISCUSSION :

M. HAMY.- *Décision modificative n° 2, qui concerne des ajustements pour la section d'investissement, 2 400 €, mais cela n'affecte pas bien sûr son budget.*

C'est normal, en fin d'année il y a toujours des ajustements de chapitre à chapitre.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-188: FINANCES

Budget général 2017 – Section Investissement – Autorisation spécifique de crédit

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017, il convient de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du budget primitif avant son vote.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Communautaire qui doit en préciser le montant et l'affectation.

Je vous propose de donner votre autorisation pour le programme d'investissement suivant :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 : Frais d'études

Etudes « Heroïc Land »

50 000,00 € TTC

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2138 : Autres constructions

Création local MNS

15 000,00 € TTC

Article 2183 : Matériel de bureau

5 000,00 € TTC

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions

Rénovation CRD (studio d'enregistrement)

35 000,00 € TTC

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget général dans le respect de la règle de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et réparti comme énoncé ci-dessus.



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-189: FINANCES

Budget annexe Assainissement 2017 - Section Investissement - Autorisation spécifique de crédit

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire compte-
tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en Préfecture
le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017, il convient de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du budget primitif avant son vote.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Communautaire qui doit en préciser le montant et l'affectation.

Je vous propose de donner votre autorisation pour le programme d'investissement suivant :

Chapitre : 21 Immobilisations corporelles

Article 2154 : Matériel Industriel :	86 500,00 € HT
- Matériel industriel	12 500,00 € HT
- Modules UV	500,00 € HT
- Matériels divers	62 500,00 € HT
- Automates	10 000,00 € HT
- Rénovation poste de pompage	1 000,00 € HT
- Travaux dégrilleur	500,00 € HT
Article 21754 : Matériel Industriel	500,00 € HT
Article 2188 : Autres	30 000,00 € HT
Article 2312 : Levés topographiques	2 000,00 € HT

Chapitre : 23 Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques :	135 000,00 € HT
- Raccordements à l'égout	45 000,00 € HT
- Opérations ponctuelles	75 000,00 € HT
- Contrôles et essais	15 000,00 € HT
- Opération Step Sangatte	100 000,00 € HT

Chapitre : 27 Autres Immobilisations financières

Article 274 : Prêts, avances	8 000,00 € HT
------------------------------	---------------

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget annexe Assainissement dans le respect de la règle de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et réparti comme énoncé ci-dessus.



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-190: FINANCES

Budget annexe développement numérique 2017 – Section Investissement – Autorisation spécifique de crédit

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du
Département des Affaires
Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017, il convient de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du budget primitif avant son vote.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Communautaire qui doit en préciser le montant et l'affectation.

Je vous propose de donner votre autorisation pour le programme d'investissement suivant :

Chapitre : 23 Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques : travaux fibre optique 100 000,00 €HT

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget annexe Développement Numérique dans le respect de la règle de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et réparti comme énoncé ci -dessus.

DISCUSSION :

M. HAMY.- *Je vais peut-être grouper, si vous le permettez, la 188, la 189, et la suivante sur le budget développement numérique.*

Ce sont trois budgets différents, mais il s'agit d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

C'est une opération qui nous permet de pouvoir continuer à régler avant le vote du prochain budget.

Mme la PRESIDENTE.- *Pas d'observation, des absentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-191: FINANCES

Dotation de Solidarité Communautaire 2017

M. HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Dotation de Solidarité Communautaire a été créée dans le cadre d'un reversement de surplus de fiscalité de taxe professionnelle, pour permettre une péréquation territoriale entre la Communauté d'Agglomération du Calaisis et les communes.

Malgré des tensions sur ses recettes, la Communauté d'Agglomération du Calaisis a toujours maintenu, depuis le début du mandat, la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2008 soit 2.912.658 €.

Conjuguées aux attributions de compensations, ces dépenses de transfert aux communes représentent près de 50% de nos dépenses de fonctionnement.

Avant même le vote du budget la Communauté d'Agglomération du Calaisis souhaite garantir aux communes leur part de dotation de solidarité pour l'année 2017.

Cette dotation de solidarité communautaire sera versée mensuellement au même rythme que les attributions de compensation.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'attribuer aux communes pour l'année 2017, les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire suivants :

CALAIS	2 244 003 €
COQUELLES	106 080 €
COULOGNE	163 379 €
MARCK	272 262 €
SANGATTE	126934 €

- de procéder à leurs versements par douzième et mensuellement

DISCUSSION :

M. HAMY. - *Il s'agit de la dotation de solidarité communautaire 2017. Cette dotation, un petit rappel, a été créée dans le cadre d'un reversement de fiscalité de taxe professionnelle. La Communauté d'Agglomération a toujours maintenu depuis le début du mandat la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2008 soit 2 912 658 €.*

Avant le vote du budget, nous souhaitons garantir aux communes, c'est ce que vous avez dit en préambule, Madame la Présidente, leur part de dotation de solidarité pour l'année 2017. Cette dotation sera versée mensuellement, au même rythme que les attributions de compensation, avec les mêmes montants.

Mme la PRESIDENTE. - *Des absentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-192: FINANCES

Attribution de compensation 2017

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Les attributions de compensations correspondent aux reversements effectués par la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis vers les communes.

Elles sont égales aux coûts des transferts de compétences validés par la Commission Locale d'Evaluation de transferts de charges et sont figées dans le temps.

Avant même le vote du budget, la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis souhaite garantir aux communes leur allocation de compensation pour 2017.

N'ayant pas constaté, à ce jour, de nouveau transfert par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges, le montant des attributions de compensations reste inchangé par rapport à 2016.

Il faut noter que les attributions de compensations représentent le premier poste de dépenses de notre section de fonctionnement soit plus de 40 %.

Page 62

Conjuguées à la dotation de solidarité communautaire, ces dépenses de transfert aux communes représentent près de 50% de nos dépenses de fonctionnement.

Ces attributions de compensations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de voter la décision d'attribuer aux communes pour l'année 2017, les montants d'allocation de compensation suivants ;

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017	
Communes	Dotations
Calais	21 387 843,85 €
Coquelles	1 609 433,31€
Coulogne	260 454,32 €
Marck	481 118,86 €
Sangatte	685 281,38 €
TOTAL	24 424 131,72 €

- de procéder à leurs versements par douzième et mensuellement.

DISCUSSION :

M. HAMY.- *La même chose pour l'attribution de compensation versée mensuellement et le même montant que l'année 2016.*

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-193: FINANCES

Budget 2017 – Mandatement préalable des subventions – Autorisation du Conseil Communautaire

M.HAMÝ : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2017 ne sera pas adopté avant le mois de mars 2017. Aussi, convient-il de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du Budget Primitif avant son vote.

En section de fonctionnement, Madame la Présidente peut engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, afin de permettre le mandatement préalable de subventions dès le mois de janvier 2017, les montants doivent être précisés pour chacun des bénéficiaires.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'entériner les montants plafonds fixés dans le document annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les conventions liées à l'attribution de ces subventions.

DISCUSSION :

M. HAMY.- *Il s'agit du mandatement préalable des subventions. Comme le budget, je le disais avant, ne sera pas voté avant le mois de mars, il convient de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du budget primitif avant son vote.*

Il s'agit là de deux subventions, l'association Calais Promotion et l'Office de Tourisme Intercommunal avec un montant maximum pour le premier de 350 000 € et l'Office de Tourisme, 195 000 €.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-229 : FINANCES

Budget Assainissement 2017 – Réaménagement de la Dette

M. HAMY : RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs,

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

-Vu la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles
régulations économiques,

-Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative
aux lois de finances,

-Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la
démocratie de proximité notamment les articles L. 2121-22,
al. 3° ; art.44 pour la réalisation des emprunts destinés au
financement des investissements prévus par le budget dans
les limites fixées par le comité syndical y compris la
réalisation des opérations financières utiles à la gestion des
emprunts, y compris les opérations de couvertures des
risques de taux et de change dans les limites fixées par le
comité syndical,

-Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, art. 116-1 (6°)
pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions
mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des
fonds libres au Trésor) et sous réserve du L. 2221-5-1,

-Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales,

Page 67

-Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et notamment les articles L. 3211-2 art. 18 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le comité syndical y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le comité syndical, obligations faites d'informer le comité des décisions du Président ; pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et au a du L. 2221-5-1 dans les limites fixées par le comité syndical, obligations faites d'informer le comité syndical des décisions du Président,

-Vu la Circulaire NOR INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

-Vu la Circulaire NOR INT/B/92/00212/C du 6 août 1992 relative au remboursement anticipé des emprunts des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

-Vu la Circulaire NOR INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

-Vu les Circulaires NOR INT/B/99/00195/C et NOR INT/B/0000108/C des 6 septembre 1999 et 15 mai 2000 relatives à la passation des marchés publics de services bancaires et d'investissement,

-Vu la Circulaire NOR LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

-Vu la Circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 4132-21, L. 4133-1, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4231-8, L. 4231-8-2 et L. 1413-1,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2016 autorisant Madame la Présidente à recourir à l'emprunt,

-Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en date du 09/12/2016

Article 1 : REAMENAGEMENT DE 8 PRETS DE LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Etat de la dette au Crédit Agricole Mutuel Nord de France au 16/01/2017, date du réaménagement :

Références du prêt	CRD au 16/01/2017	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	Montant ICNE*	IRA financière	IRA forfaitaire	IRA /CRD	Dernière échéance
99148069545-CO2679	1 487 859.00 €	28/07/17	Annuel	Taux fixe 3.780%	Fixe	26 870.73 €	226 087.46 €		15 %	28/07/2026
10000054663	1 733 333.34 €	10/08/17	Annuel	Euribor 1.530%	Variable	11 713.00 €	-	86 666.67 €	5%	10/08/2029
9449480100	300 899.96 €	26/03/17	Annuel	Taux fixe 4.350%	Fixe	10 762.19 €	78 211.72 €	6 580.93 €	28%	26/03/2030
99144721841	1 410 952.49 €	10/12/17	Annuel	Taux fixe 4.650%	Fixe	6 743.18 €	406 969.66 €	- €	29%	10/12/2028
99145333195	766 666.69 €	01/08/17	Annuel	Taux fixe 4.790%	Fixe	17 137.56 €	286 534.83 €	23 000.00 €	40%	01/08/2039
99146555949-CO6196	1 520 000.00 €	01/10/17	Annuel	Taux fixe 3.790%	Fixe	17 122.38 €	439 028.77 €	- €	29%	01/10/2035
99148746881	1 615 974.06 €	15/02/17	Annuel	Taux fixe 5.650%	Fixe	85 215.70 €	485 706.15 €	48 479.22 €	33%	15/02/2027
99149878692	4 000 000.01 €	01/06/17	Annuel	Taux fixe 4.020%	Fixe	102 286.67 €	850 891.75 €	200 000.00 €	26%	01/06/2028

Commentaires :

99148069545-CO2679- Taux fixe de 3.78 % si Euribor 12 mois est > ou = à 1 % ; 3.78 % + (1.00 % - Euribor 12 mois) sinon

- 7 prêts sur 8 sont indexés à taux fixe.
- 1 prêt sur 8 est indexé à taux variable :
-Référence du prêt à taux variable : 10000054663

Le montant des indemnités financières au 16/01/2017, date d'effet du réaménagement, est arrêté à 2 773 430.34 € (détails repris dans le tableau ci-dessus). Le montant des indemnités forfaitaire au 16/01/2017, date d'effet du réaménagement, est arrêté à 364 726.82 € (détails repris dans le tableau ci-dessus).

Constatant les contraintes pesant sur les budgets des collectivités locales, il est proposé :

- De rembourser par anticipation le capital restant dû des 8 prêts détenus au Crédit Agricole Mutuel Nord de France pour un montant de 12 835 685.55 € et de le refinancer dans un prêt unique,
- De s'acquitter du montant des indemnités financières et indemnités forfaitaires (appelées IRA : Indemnités de Remboursement Anticipé) pour un montant cumulé de 3 138 157.16 €, par refinancement du solde de ces IRA, soit un montant de 3 138 157.16 € correspondant à :
-3 138 157.16 € d'IRA totales - 0.00 € d'autofinancement dans le prêt unique de 18 473 842.71 € maximum regroupant les opérations décrites dans le présent document.

Article 2 : RECOURS A UN EMPRUNT DE 2 500 000.00 € POUR LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

Vu les besoins d'investissements et les inscriptions budgétaires en matière de recours à l'emprunt, et la proposition globale du Crédit Agricole, selon les cotations proposées par le Crédit Agricole CIB, pour refinancer son programme d'investissements,

Il est proposé :

-De souscrire un prêt de 2 500 000.00 € au Crédit Agricole. Ce financement est intégré dans le prêt de 18 473 842,71€ maximum regroupant les opérations décrites.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES A TAUX FIXE DU PRET DE 18 473 842,71 € (maximum)

Pour financer les opérations décrites supra,

Il est proposé :

-De souscrire auprès du Crédit Agricole Mutuel Nord de France un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 18 473 842.71 € maximum dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Domiciliataire : Crédit Agricole CIB

Montant maximum : 18 473 842.71 € dont :

-12 835 685.55 € au titre du capital restant dû des 8 prêts du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en date du 16/01/2017 dont le détail est repris ci-après,

- 2 500 000.00 € au titre du financement des nouveaux investissements,

- 3 138 157.16 € au titre des IRA refinancées pour annuler les indemnités des 6 taux fixes des prêts au 16/01/2017

- Date de Remboursement Final : 16/01/2042. Pour information avant réaménagement cette date était : 01/08/2039

Commission de mise en place : 0.15% du montant de l'enveloppe soit 27 710.76 € maximum

Principes de fonctionnement du Crédit :

- Phase de Mobilisation de : 2 500 000.00 €

-Durée : de la date de signature de la Convention jusqu'au 16/01/2017

-Encours mobilisable avec indexation sur EURIBOR 3 mois moyenné

-Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à zéro + 0.60% l'an base exact/360

-Paiement des Intérêts : le 16/01/2017

- Phase d'Amortissement : du 16/01/2017 au 17/01/2039

-Consolidation automatique des 18 473 842.71 € maximum au : 16/01/2017

-Taux d'Intérêts : Taux Fixe en base act/360 de 2.62% maximum

Pour information, la cotation indicative du 09/12/2016 ressort à 2.42%

-Durée : 25 ans

Page 70

- Première échéance : le 16/04/2017
- Dernière échéance : le 17/01/2042
- Périodicité d'amortissement : Trimestrielle progressif à 5.00% l'an
- En cas de remboursement anticipé définitif, vous serez redevable d'une indemnité déterminée forfaitairement comme la somme versée pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêts,
 - dans laquelle vous verseriez l'EURIBOR 3 mois et recevriez le taux fixe de 2.62% (notre proposition) pour la période allant de la date de remboursement anticipé définitif à l'échéance finale du tirage, soit le 17/01/2042
 - pour un montant identique au montant remboursé définitivement et un amortissement identique à celui remboursé.
 - et d'une indemnité forfaitaire de 5 % du capital remboursé par anticipation

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la lettre d'instruction, la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention ;
- de signer un contrat de prêt du Crédit Agricole dont le Crédit Agricole CIB sera le domiciliataire et gestionnaire ;
- de rembourser par anticipation le capital restant dû des 8 prêts détenus au Crédit Agricole Mutuel Nord de France pour un montant de 12 948 344.55 € et de le refinancer dans un prêt unique ;
- de s'acquitter du montant des indemnités financières et indemnités forfaitaires (appelées IRA : Indemnités de Remboursement Anticipé) pour un montant cumulé de 3 265 222.08 €.

DISCUSSION :

M. HAMY.- *C'est la délibération que vous avez eue sur table, en réalité, la rectification des chiffres.*

Il s'agit là de réaménager huit prêts de la caisse du Crédit Agricole, sept prêts sont indexés à taux fixe et un prêt indexé à taux variable. Cela nous amène à devoir régler bien sûr des indemnités financières au 16 janvier, à la date du réaménagement, arrêtées à 2 773 430,34 €.

Le montant des indemnités forfaitaires à la date du réaménagement, 364 726,82 €.

Nous avons constaté les contraintes qui pesaient sur les budgets des collectivités locales de rembourser par anticipation le capital restant dû de ces huit prêts pour un montant total de 12 835 685,55 € et bien sûr de s'acquitter du montant des indemnités financières et indemnités forfaitaires pour un montant cumulé de 3 138 157,16 €.

De plus nous aurons recours à un emprunt de 2 500 000 € pour les nouveaux investissements. Nous avons besoin d'investissement, nous sommes amenés à devoir les financer.

Nous souscrivons un prêt de 2 500 000 € au Crédit Agricole, ce financement est intégré dans le prêt des 18 473 842, 71 €. Il est donc proposé de souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 18 473 842, 71 €, phase de mobilisation de 2 500 000 € à la date de la convention et une phase d'amortissement du 16 janvier 2017 au 17 janvier 2039. Le taux d'intérêts est fixé à 2,62 % maximum sur une durée de 25 ans.

Ceci a été durement mené avec le service des finances, je les remercie.

Mme la PRESIDENTE.- *Nous vous remercions, et nous remercions le service des finances.*

Monsieur HENIN.

M. HENIN.- *L'économie pour la Communauté d'Agglomération du Calais se monte à combien ?*

Mme la PRESIDENTE.- *Je ne sais pas si nous l'avons dans l'instant.*

M. HENIN.- *Cela permet surtout de lisser la dette et d'avoir moins de difficultés. Ce n'est pas une preuve de bonne santé, bien au contraire.*

Si la démarche avait visé à obtenir ce qui est le cas pour un particulier ou pour une collectivité, la renégociation de taux pour avoir un taux inférieur et bénéficier même en payant les intérêts d'une économie substantielle, c'est de la gestion active de la dette, on fait des économies pour le contribuable. Là, nous gérons une dette énorme, et pour passer, nous sommes contraints,

Page 72

parce que c'est cela la réalité, de renégocier le taux pour étaler et avoir des remboursements plus faibles.

Attention à ne pas avoir dans ce secteur d'activités de surprises de travaux lourds, qui nécessiteraient de nouveaux emprunts qui nous mettraient dans la difficulté.

Mme la PRESIDENTE.- *Je pense que l'on aura l'occasion d'en discuter avec la taxe, puisque là, nous sommes dans le réaménagement de la dette, sur la délibération 229.*

Lorsque nous évoquerons l'augmentation de la taxe, nous pourrons vous expliquer pourquoi cette augmentation, et justement avec le réaménagement de la dette et le PPI qui a été réorganisé pour que nous puissions assurer le service tel qu'il doit l'être à la population. Je pense que le réaménagement d'une dette n'est jamais, en tous les cas, mauvais en soi, puisque cela nous donne une bouffée d'oxygène et nous permet de mieux appréhender et investir pour les cinq prochaines années.

Sur le réaménagement de la dette, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Je vous remercie.

ADOPTE

49 voix pour

3 abstentions

Monsieur Laurent ROUSSEL

Monsieur Jacky HENIN

Madame Virginie QUENEZ, excusée, pouvoir donné à Monsieur Jacky HENIN



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-194 : MUTUALISATION

Convention de Mutualisation – Avenant n°1 – Autorisation de signature

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015, nous avons approuvé le Schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Calais.

Par délibération en date du 30 mai 2016, vous avez adopté la convention de mutualisation qui a pris effet au 1^{er} mai 2016.

Dans la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un premier avenant à cette convention. Celui-ci porte sur la création des services communs suivant :

- Ressources Humaines
- Finances
- Système d'Information Géographique
- Contrôle de gestion

Cela entraîne le transfert d'agents de la Ville de Calais vers la Communauté d'Agglomération du Calais.

Les agents transférés sont listés ci-après :

Pour la Ville de Calais :

Nom - Prénom	Catégorie	Statut
AGNERAY Virginie	B	Titulaire
ALLAERT Martine	B	Titulaire
BOUIFER Fadéla	B	Titulaire
BUE Margaux	C	Titulaire
CARRE Julien	B	Titulaire
COLIN Jérémy	C	Titulaire
COPPIN Thomas	C	Titulaire
CORDENOS Valérie	C	Titulaire
COTREZ Grégory	A	Contractuel
COURTIN Laurie	C	Titulaire
DELABYE Véronique	B	Titulaire
DELDREVE Richard	B	Titulaire
DELRUE Aurélia	B	Titulaire
DEMASSIEUX Patricia	C	Titulaire
DEPRE Marina	C	Titulaire
DESENCLOS Sabrina	C	Titulaire
DEWET François	A	Titulaire
DUCLOY Stone	B	Stagiaire
FRANCOIS Adeline	C	Titulaire
FROISSART Karine	C	Stagiaire
GELLE Xavier	C	Titulaire
GRZANKA Catherine	A	Titulaire
GUINAUDEAU VARIOT Isabelle	B	Titulaire
HAGNERE Marie-Line	B	Titulaire
HAMÉREL Régis	C	Titulaire
HENON Anne-Sophie	C	Titulaire
LAFORGE Baptiste	A	Contractuel
LATIOUI Samuel	C	Titulaire
LEBAS Emilie	C	Titulaire
LECOFFRE Sophie	C	Titulaire
LEMAIRE Laurent	C	Titulaire
LESUR Vanessa	C	Titulaire
LEUCHART Jacotte	C	Stagiaire
LIEVIN Nathalie	C	Titulaire
LOEUILLEUX Pierre	B	Titulaire
MAQUIGNON Cindy	C	Titulaire
MERVEILLIE Anaïs	C	Titulaire
POULLAOUEC Catherine	A	Contractuel
RINGOT Nadège	C	Titulaire
SEILLIER Catherine	C	Titulaire

SPINARD	Christelle	C	Titulaire
STEMPUT	Catherine	C	Titulaire
TIRAN	Bénédicte	B	Titulaire
VERMEULEN	Sophie	C	Titulaire
WHEATLEY	Carole	C	Titulaire
WYN	Patricia	A	Titulaire
ZIELONKA	Franck	B	Titulaire

Pour la Communauté d'Agglomération du Calaisis :

Nom - Prénom	catégorie	Statut
BUTEZ CELINE	B	Stagiaire
CLAYTON WILLIAM	B	Contractuel
DECAESTEKER PAULINE	B	Titulaire
DEHARTE LUDIVINE	C	Stagiaire
FENET CORINNE	C	Titulaire
FLANDRIN STEPHANIE	C	Titulaire
GUILBERT CELINE	A	Titulaire
HOUSSOULLIEZ VICTOIRE	-	Contractuel
MOISANT AMANDA	C	Titulaire
MOREL-DAVE STEPHANY	A	Titulaire
PETITPAS ISABELLE	B	Titulaire
SENICOURT MATTHIEU	C	Titulaire
UNISSART MARINE	C	Titulaire
VERBRUGGHE MARIE-LINE	C	Titulaire
WASCAT JUSTINE	C	Titulaire
WISSOCQ NATHALIE	A	Titulaire

L'avis des CAP et CT compétentes ont été sollicités.

L'avenant à la convention qui est soumis à votre examen prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Les coûts des services communs sont évalués en prenant en compte les rémunérations réelles imputables aux services mutualisés.

La répartition du coût des services mutualisés entre la Communauté et la Ville se découpe de la façon suivante :

	Ville	Communauté
Ressources Humaines*	65 %	35 %
Finances	65 %	35 %
Système d'Information Géographiques	50 %	50 %
Contrôle de Gestion	65 %	35 %

*La répartition du cout de fonctionnement du service de médecine du travail sera faite entre les collectivités adhérentes au service commun et celles qui ont conventionné pour ce service, au prorata du nombre d'agents permanents et non permanents présents au 01 janvier de l'année.

Les services communs :

- Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines
- Direction Générale Adjointe des Finances

seront intégrés aux sein des services communs correspondant avec la même répartition des charges.

La création de ces services communs entraînent réglementairement le transfert de ces agents vers la Communauté d'Agglomération du Calaisis : Les agents concernés bénéficieront s'ils en ont intérêt, du régime indemnitaire applicable à leur commune d'origine dans le respect de l'article L5211-4-1 du CGCT, des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 et conserveront le bénéfice du montant de la participation de l'employeur versée au titre de la protection sociale au moment du transfert si il est plus favorable.

La dépense sera inscrite au budget général de l'exercice 2017 au chapitre 012 et la recette correspondante au remboursement par la Ville de Calais sera prévue au chapitre 70.

La convention prévoit également des modalités de résiliation et de règlement des litiges.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de mutualisation avec pour effet de création des services communs au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection le présent avenant n°1 à la convention de mutualisation.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Merci, Monsieur HAMY.*

Je vous repasserai la parole pour les finances tout à l'heure.

Je vais redonner la parole à Monsieur AGIUS pour la mutualisation.

M. AGIUS.- *Merci, Madame la Présidente,*

Il s'agit d'une convention de mutualisation, l'avenant n° 1, autorisation de signature dans la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un premier avenant à cette convention qui porte notamment sur les ressources humaines, les finances, les systèmes d'information géographique, contrôle de gestion.

Vous avez sur cette même délibération l'ensemble des personnels pour la ville de Calais, et pour la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Vous avez sur le tableau la mise à disposition en pourcentage Ville/Communauté.

Il vous est demandé d'approuver cette délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-195: MUTUALISATION

Direction des Services Informatiques – Mise à disposition d'agents auprès de la Communauté d'Agglomération du Calais et de la Ville de Calais

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le fonctionnement de la Direction des Services Informatiques et dans le respect du schéma de mutualisation, il est nécessaire de procéder à un ensemble de recrutements.

L'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit la possibilité de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics après information et avis de la C.A.P. compétente.

Monsieur Olivier BURY – Ingénieur Principal aura en charge la Coordination de la Direction des Services Informatiques. Monsieur Olivier BURY a sollicité sa mise à disposition, à hauteur de 20 % auprès de la Ville de Calais à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Eric MOREL – Ingénieur Principal aura en charge la Direction des Services Informatiques. Monsieur Eric MOREL a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 10 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calais à compter du 1^{er} janvier 2017.

Page 79

Monsieur Hakim LAICHOIR – Ingénieur aura en charge le Pôle Systèmes et Réseaux. Monsieur Hakim LAICHOIR a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 10 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Dimitri BARDIAUX – Adjoint Technique de 2ème classe aura en charge, au sein du Pôle Systèmes et Réseaux, l'administration, la gestion et la sécurité des serveurs informatiques, du réseau et de l'accès à internet. Monsieur Dimitri BARDIAUX a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 70 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Matthieu MIRLAND – Adjoint Technique de 2ème classe aura en charge, au sein du Pôle Systèmes et Réseaux, l'administration, la gestion et la sécurité des serveurs informatiques, du réseau et de l'accès à internet. Monsieur Matthieu MIRLAND a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 50 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Guillaume LESCIEUX – Technicien Principal de 2ème classe aura en charge le service maintenance. Monsieur Guillaume LESCIEUX a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 10 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Thierry TARTAR – Adjoint Technique de 1ère classe aura en charge la gestion du parc informatique et l'assistance aux utilisateurs sur la partie technique du matériel. Monsieur Thierry TARTAR a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 10 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame Christine TEXIER – Attaché Principal aura en charge le Pôle Applicatifs et Développement. Madame Christine TEXIER a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 20 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Simon THOREL – Ingénieur aura en charge la gestion des progiciels métiers, l'assistance aux utilisateurs et le développement de petits applicatifs. Monsieur Simon THOREL a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 10 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame Béatrice CAMPART – Adjoint Administratif Principal de 2ème classe aura en charge la gestion des progiciels métiers, l'assistance aux utilisateurs et le développement de petits applicatifs. Madame Béatrice CAMPART a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 30 % auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame Caroline LAVIE – Rédacteur Principal de 1ère classe aura en charge le suivi administratif et financier du département, la gestion des contrats et des marchés. Madame Caroline LAVIE a sollicité sa mise à disposition à hauteur de 20% auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'avis de la C.A.P. et des C.T. compétents a été sollicité.

Page 80

Les agents seront intégralement rémunérés par la Ville de Calais et la réglementation prévoit que la collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le prorata des rémunérations pour le service effectué.

Seul, Monsieur Olivier BURY sera intégralement rémunéré par la Communauté d'Agglomération du Calais et la ville de Calais remboursera à la collectivité d'origine le prorata des rémunérations pour le service effectué.

La dépense est inscrite au budget général de l'exercice 2016 au chapitre 012.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de prendre acte de la mise à disposition des agents suivant à l'agglomération :

Monsieur Eric Morel à hauteur de 10 % à l'agglomération,
Monsieur Hakim Laichour à hauteur de 10 % à l'agglomération
Monsieur Dimitri Bardiaux à hauteur de 70 % à l'agglomération
Monsieur Matthieu Mirland à hauteur de 50 % à l'agglomération
Monsieur Guillaume Lescieux à hauteur de 10 % à l'agglomération
Monsieur Thierry Tartar à hauteur de 10 % à l'agglomération
Madame Christine Texier à hauteur de 20 % à l'agglomération
Monsieur Simon Thorel à hauteur de 10 % à l'agglomération
Madame Béatrice Campart à hauteur de 30 % à l'agglomération
Madame Caroline Lavie à hauteur de 20 % à l'agglomération
Monsieur Olivier Bury à hauteur de 20 % à la Ville de Calais

à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les conventions de mise à disposition.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Toujours mutualisation en direction des services informatiques, la mise à disposition d'agents auprès de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Ville de Calais.*

Vous avez la liste des personnels avec leur grade et tâche en pourcentage selon leur mise à disposition.

Je vous laisse découvrir la longue litanie de noms et de postes ; et bien sûr à compter du 1^{er} janvier 2017, les postes seront en activité.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION :

Demande d'une suspension de séance par Monsieur HENIN.

Mme la PRESIDENTE.- *Une suspension de séance, de droit, vous pouvez faire une suspension de séance. Vous me dîtes 5 minutes.*

La séance est suspendue pour qu'il puisse y avoir une discussion qui ne fasse pas partie du Conseil Communautaire.

M. HENIN.- *Je voudrais que vous interrogiez les services d'un point de vue juridique sur l'évènement que vous avez signalé en début de séance puisqu'il s'agit d'une délibération où l'on transfère des personnels.*

Je voudrais que l'on prenne le temps d'interroger le service pour savoir dans quelles conditions nous allons nous trouver si certains vont jusqu'au bout d'une démarche qui est incompréhensible.

Mais si ces personnes vont jusqu'au bout d'une démarche incompréhensible, nous risquons d'avoir des personnels qui seront couverts par deux entités à moins que la Préfecture impose.

Mme la PRESIDENTE.- *Effectivement, nous avons déjà échangé sur le sujet mais on peut laisser la Direction Générale des Ressources Humaines répondre.*

Mme PEZANOWSKI.- *Effectivement, la difficulté, j'en ai discuté cet après-midi, c'est que la convention de transfert si la CCSOC ne délibère pas, ne pourra pas être signée. Madame la Préfète devra prendre un arrêté tout simplement pour affecter le personnel au niveau de notre Agglomération. Il est vrai que cela allonge un peu la période d'incertitude pour le personnel, c'est la difficulté, mais logiquement, d'un point de vue juridique, cela pourrait être réglé ainsi.*

M. HENIN.- *Nous ne pourrions pas avoir de personnel qui refuse d'intégrer ?*

Mme PEZANOWSKI.- *Le personnel suit la compétence, c'est la loi.*

M. HENIN.- *D'accord.*

Fin de suspension de séance.



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-196: PERSONNEL

Structures multi-accueils POM D'API et POM DE REINETTE – Convention de transfert de personnel –
Approbation

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Suite à la mise en œuvre du Schéma
Départemental de Coopération Intercommunale, quatre
communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest
du Calaisis rejoignent la Communauté d'Agglomération du
Calaisis au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération du Calaisis a
par délibération pris de nouvelles compétences pour faciliter
l'arrivée de ces communes et notamment la compétence
n°23 : Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en
milieu rural, ce qui entraîne des transferts de personnels
issus de la CCSOC.

Le transfert de cette compétence à la
Communauté d'Agglomération du Calaisis sera effectif au 1^{er}
janvier 2017.

L'article L.5211-4-1 al.1 du CGCT prévoit
notamment que le transfert d'une compétence vers un
établissement de coopération intercommunale (EPCI)
entraîne le transfert du service ou de la partie de service
chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (art. L.5211-4-1 al.2 CGCT).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Les agents transférés sont listés ci-après :

1- Pour la structure multi-accueil de jeunes enfants « Pom d'Api » située à Les Attaques :

Nom -Prénom	Catégorie	Grade	Statut
GUETTET Déborah	B	Educateur de jeunes enfants –	Titulaire / temps partiel de droit
BROCVIELLE Ludivine	C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Titulaire / temps partiel de droit
FOULON Anne-Laure	C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Titulaire
POTTEZ Coralie	C	ATSEM de 1 ^{ère} classe	Titulaire
WISSOCQ Chloé	C	Agent social de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BERNARD Flore	C	Agent social de 2 ^{ème} classe	Stagiaire

2- Pour la structure multi-accueil de jeunes enfants « Pom de Reinette » située à Fréthun :

Nom -Prénom	Catégorie	Grade	Statut
BOSC Christine	B	Educateur de jeunes enfants	Titulaire
GABET Christine	B	Infirmière de classe normale	Titulaire
COURBOT Julie	C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Titulaire
LEBAS Marc	C	Agent sociale de 2 ^{ème} classe	Titulaire
CONTESSI Karine	C	Agent social de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BOULANGER Amandine	C	Agent social de 1 ^{ère} classe	Titulaire / temps non complet – 17h50/ semaine

BOCQUELET Camille	C	Agent social de 2 ^{ème} classe	Titulaire / temps partiel de droit
-------------------	---	---	------------------------------------

Ce qui entraîne réglementairement le transfert de ces agents vers la Communauté d'Agglomération du Calaisis : les agents concernés bénéficieront s'ils en ont intérêt, le régime indemnitaire applicable à leur collectivité d'origine dans le respect de l'article L5211-4-1 du CGCT, des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 et conserveront le bénéfice du montant de la participation de l'employeur versée au titre de la protection sociale au moment du transfert si il est plus favorable.

Les modalités de ce transfert seront fixées dans une convention.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Les commissions administratives paritaires compétentes ont été consultées.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer la convention relative au transfert du personnel des structures multi-accueils Pom d'Api et Pom de reinette de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les actes individuels relatifs au transfert de ce personnel dans les conditions fixées par la présente délibération et la convention afférente.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Nous reprenons la séance.*

Monsieur AGIUS, en l'absence de Monsieur CAMBRAYE.

M. AGIUS.- *Structures multi-accueils POM D'API et POM DE REINETTE, convention de transfert de personnels. Il s'agit d'approuver le transfert de ces deux organismes.*

Vous avez sur la délibération le tableau des personnels que ce soit pour POM D'API, Les Attaques, et POM DE REINETTE, à Fréthun.

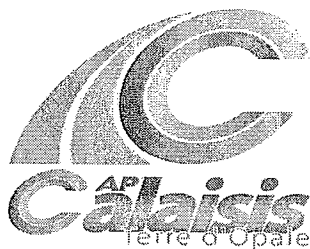
Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions.

Mme la PRESIDENTE.- *Des demandes de parole ?*

Des abstentions, des votes contre ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-197 : PERSONNEL

Service Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Convention de transfert de personnel – Approbation

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré la compétence : « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le transfert de cette compétence obligatoire à Cap Calais sera effectif au 01^{er} janvier 2017.

Le transfert d'une compétence d'une commune vers un établissement de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (*art. L.5211-4-1 al.2 CGCT*).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Les modalités de ce transfert seront fixées dans une convention.

Les agents transférés sont listés ci-après :

1- Pour la Commune de Marck

Nom -Prénom	Catégorie	Grade	Statut
ANSEL Bruno	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
BECQUET Dominique	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
COOPMAN Michel	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DEMARTHE Fabien	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
DEWET Olivier	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HENNEQUIN Kévin	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
JOLY Emmanuel	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
LEMIGNON Laurent	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
PIEDBOIS Christophe	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire

2- Pour la Commune de Coulogne

Nom -Prénom	Catégorie	Grade	Statut
BOURRE Franck	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
DEBUYSER Vincent	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
DUFOSSE Alain	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
MERCIER Eric	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
VERON Jean-Pierre	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire

3- Pour le SMIRTOM :

Nom -Prénom	Catégorie	Grade	Statut
BALAVOINE Claude	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BRIEZ Jean-Michel	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DAGBERT Sandrine	C	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DELATTRE Vincent	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HACHE Eric	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HEMBERT Olivier	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
JOLY Bruno	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
LECOUSTRE Raymond	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TARTART André	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
VAN ASSCHE Christian	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire

4-Pour la Commune de Calais :

Nom -Prénom	Catégorie	Grade	Statut
AGNERAY Frédéric	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
AGNERAY Jonathan	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BAILLEUL Nicolas	C	Adjoint d'animation	titulaire

		principal de 2 ^{ème} classe	
BAUDEMONT François	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BONNIN Christophe	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BOULANGER Medhy	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
BOURDIN Jean-Louis	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BOURRE Pascal	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
BREBION Frankie	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
CARDON Clément	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
COZETTE Denis	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
COZETTE René	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire
COZETTE Tony	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
CUGNY Stéphane	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
CUVILLIER Michel	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DAMIENS Raymond	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DARCHEVILLE John	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DE SMEDT David	A	Ingénieur principal	Titulaire
DEHAINE Thierry	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DEKOSTER Mickaël	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DELYS Bruno	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DEMASSIEUX Anthony	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Stagiaire
DEMILLY Laurent	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DEREGNAUCOURT Jean-Louis	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DUFOSSE José	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire

DUFOSSE Roger	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Contractuel - CDI
DUQUENE Régis	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DUVAL Jean-Marc	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
DUVENT Eric	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire
EVERART Yves	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
FIERS Claude	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
FONTAINE Bruno	C	Agent de maîtrise	Titulaire
FONTAINE Jeffrey	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Stagiaire
FONTAINE Serge	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
FOSSEUX Peggy	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
FOUCHER Jean-François	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
GATIEN Christophe	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
GRIEF-PRINGARBE Catherine	A	Ingénieur	Titulaire
HAMAIN Eric	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HAMLAOUI Zeher	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HAMY David	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HEMBERT David	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
HENNEQUIN Fabien	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Stagiaire
HERNAULT Pascal	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HOCHART Hervé	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HORLAMUS Jean-Claude	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
HOYEZ Jean-Claude	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
JOAN Denis	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
KELLE Tony	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Contractuel – contrat jusqu'au 17/01/2017
LANDRY Pierre	C	Adjoint technique de	Titulaire

		2 ^{ème} classe	
LEFEBVRE Eric	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
LEFEBVRE Jean-Luc	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
MAEGHT Fabrice	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
MILLON Eric	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
MUTEZ Eric	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
NIEUWAER Frédéric	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PETITEAU Thierry	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PETITPAS Franz	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
PRUVOST Guy	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PULEIO Dominique	C	Agent de maîtrise	Stagiaire
SAISON Régis	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
SEGARD Laurent	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
SEGARD Michel	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
SEGARD Pascal	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
STILLATUS Vincent	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TROUILLER Patrick	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire
VANDERLINDEN Alain	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Titulaire
CARON Angelo		Contrat aidé	CAE – fin de contrat le 14/06/2017
LECOCQ Thomas		Contrat aidé	CAE – fin de contrat le 14/06/2017
MICHEL Gaëtan		Contrat aidé	CAE – fin de contrat le 09/10/2017

Ce qui entraîne réglementairement le transfert de ces agents vers la Communauté d'Agglomération du Calaisis : Les agents concernés bénéficieront s'ils en ont intérêt, du régime indemnitaire applicable à leur commune d'origine dans le respect de l'article L5211-4-1 du CGCT, des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 et conserveront le bénéfice du montant de la participation de l'employeur versée au titre de la protection sociale au moment du transfert s'il est plus favorable.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Les commissions administratives paritaires compétentes ont été consultées.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable au transfert du personnel listé ci-dessus au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre, à signer la convention relative au transfert du personnel du service de la collecte des Villes de Calais, Coulogne, Marck et Le Syndicat Mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre, à signer les actes individuels relatifs au transfert de ce personnel dans les conditions fixées par la présente délibération et la convention afférente.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *La suivante, service Collecte et traitement des déchets.*

La modification sur table qui vous a été proposée. Vous avez la liste pour la commune de Marck, Coulogne, le SMIRTOM, où il y a une modification sur un nom ajouté, et bien sûr, la commune de Calais.

Le Comité Technique a été sollicité, les commissions administratives paritaires bien évidemment.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver cette délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Globalement, c'est quand même 9 agents de la ville de Marck, 5 de la ville de Coulogne, 9 ou 10 du SMIRTOM, et 70 agents de la ville de Calais. Nous aurons une masse salariale, vous le comprenez bien, qui ne pourra pas rester en l'état, qui va accompagner déjà cette centaine d'agents qui intègre au 1^{er} janvier cette nouvelle collectivité.*

Sur la délibération, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-198: PERSONNEL

Convention pour la prestation des agents du service Propreté des Espaces publics de la Ville de Calais au profit de la Communauté d'Agglomération du Calaisis

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Calaisis, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sera compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, elle aura en charge le ramassage des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'exercice de cette compétence se fera par le biais du transfert du personnel et des biens matériels issus des services collecte des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération.

Historiquement, la proximité et la complémentarité de certains services municipaux, à l'image des services Propreté des Espaces Publics et Collecte des déchets de la Ville de Calais ont conduit en pratique à des renforts ponctuels d'agents de la propreté pour pallier aux absences inopinées d'agents de la collecte et ce afin de compléter l'effectif et assurer ainsi la continuité du service public.

Page 96

Il convient donc de formaliser ce lien fonctionnel par le biais d'une convention en précisant la nature et les modalités de calcul du coût de cette prestation, dans le prolongement de la coopération qui existait entre les deux services avant le transfert de la compétence Collecte au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération, et, ce, conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les affectations de personnel communal vers le service de collecte communautaire s'effectueront au fur et à mesure des besoins, le montant des prestations réalisées sera facturé trimestriellement selon la grille tarifaire applicable par délibération municipale et révisable annuellement.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le principe de la mise en place de la convention ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les conventions ainsi que tous les documents administratifs liés à ce dossier.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Délibération suivante. Convention pour la prestation des agents du service Propreté des Espaces publics de la Ville de Calais au profit de la Communauté d'Agglomération.*

Les affectations de personnel communal vers le service de collecte communautaire s'effectueront au fur et à mesure des besoins. Le montant des prestations réalisées sera facturé trimestriellement selon la grille tarifaire applicable par délibération municipale et révisable annuellement.

Il vous est demandé d'approuver cette délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du **15 décembre 2016**

2016-199: PERSONNEL

Liste des emplois permanents – Modification

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Communautaire fixe la liste des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

A cet effet, il convient de modifier la liste des emplois permanents, notamment dans le cadre des avancements de grade, pour lesquels il convient de modifier un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et, de modifier un poste d'attaché principal en poste de directeur territorial.

La modification sera effective à compter du 15 décembre 2016.

Liste des emplois permanents à temps complet

Fixée par délibération du 15 décembre 2016

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Situation actuelle	Situation proposée	Total
Attaché territorial	Directeur territorial	1	+1	2
Attaché territorial	Attaché principal	6	-1	5
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	13	-1	12

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-de modifier la liste des emplois permanents ;

-d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les arrêtés de nomination à intervenir.

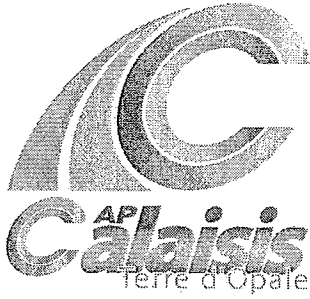
DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Liste des emplois permanents, modification.*

Vous avez le tableau sous les yeux. Il convient de modifier un poste d'agent administratif 1^{ère} classe, en poste d'agent administratif 2^{ème} classe, et de modifier un poste d'attaché principal, en poste de direction territorial.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-200 : PERSONNEL

Liste des emplois permanents – Modification au 1^{er} janvier 2017

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Communautaire fixe la liste des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis.

A cet effet, et dans le cadre du transfert du personnel à la Communauté d'Agglomération du Calaisis, il convient de modifier la liste des emplois permanents.

Il est à noter que la dissolution de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis entraînera aussi le transfert d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (Monsieur Mickaël MILOIR), dans le cadre du partage de l'actif/passif.

La modification sera effective à compter du 01^{er} janvier 2017.

Liste des emplois permanents à temps complet au 01/01/2017
Fixée par délibération du 15 décembre 2016

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Situation actuelle	Situation proposée	Total
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	0	+1	1
Assistants territoriaux socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	0	+1	1
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	0	+3	3
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	0	+2	2
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	+1	1
Agents sociaux	Agent social de 2 ^{ème} classe	0	+5	5
Attachés Territoriaux	Attaché principal	5	+1	6
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	+4	5
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	+1	2
Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	+2	3
Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	+2	3
Adjoint Administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	12	+11	23
Adjoint Administratifs	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	40	+11	51
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	6	+1	7
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	4	+3	7
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	8	+1	9
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	+1	4
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	+15	17
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	7	+14	21

Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	89	+39	128
Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1
Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	-1	1

Liste des emplois permanents à temps non complet au 01/01/2017
Fixée par délibération du 15 décembre 2016

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Situation actuelle	Situation proposée	Total
Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial de classe normale 17.5/35 H	0	+1	1
Agents sociaux	Agent social de 1 ^{ère} classe 17.5/35 H	0	+1	1

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de modifier la liste des emplois permanents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les actes individuels relatifs au transfert de ce personnel dans les conditions fixées par les délibérations et les conventions afférentes.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Liste des emplois permanents, modification au 1^{er} janvier 2017. Vous avez également cette délibération sur table, il est à noter que la dissolution de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis entraînera aussi le transfert d'un adjoint 2^{ème} classe dans le cadre du partage de l'actif/passif.*

Il vous est demandé de donner suite à cette délibération.

Vous avez toujours le tableau attendant avec les cadres d'emplois et les grades au verso.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-201: PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Calaisis à compter du 1^{er} janvier 2017 reprenant en compétence « l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural », il est proposé de mettre en place les primes afférentes à la filière médico-sociale et à la filière sociale, afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire aux agents qui rejoindront les services, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT qui prévoit que les agents concernés bénéficieront, s'ils en ont intérêt, du régime indemnitaire applicable de leur collectivité d'origine.

Ainsi il convient de mettre en place les primes et indemnités ci-après définies :

- Prime de service et prime spécifique pour le cadre d'emploi des infirmiers (secteur médico-social),
- Prime de service pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (secteur médico-social),
- Prime forfaitaire des auxiliaires de puériculture (secteur médico-social),

- Prime de sujétions des auxiliaires de puériculture (secteur médico-social),
- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (secteur social),
- Indemnité d'administration et de technicité – filière sociale.

Cadre d'emploi	Prime de service (arrêté ministériel du 24/03/1967)	Prime spécifique (arrêté ministériel du 07/03/2007)	Prime spéciale de sujétions (arrêté ministériel du 23/04/1975)	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (arrêté ministériel du 09/12/2002)	Indemnité d'administration et de technicité (Arrêté du 14 janvier 2002)	Prime forfaitaire des auxiliaires de puériculture (arrêté du 23/04/1975)
Infirmiers (tous grades confondus)	<u>Taux moyen annuel</u> 7.5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction	<u>Montant mensuel :</u> 90 euros				
Auxiliaires de puériculture	<u>Taux moyen annuel</u> 7.5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction		<u>Taux mensuel</u> 10% du traitement brut mensuel			Montant mensuel forfaitaire 15.24 euros
Educateurs de jeunes enfants				1050 euros annuels (majorations possibles par coefficient de 1 à 7)		
Agents sociaux :					Taux annuels de base :	
-agent social de 2 ^{ème} classe					-449.28 €	
-agent social de 1 ^{ère} classe					-464.30 €	

Agent social principal de 2 ^{ème} classe					-469.67 €	
-agent social principal de 1 ^{ère} classe					-476.10 € (majorations possibles par coefficient entre 0 et 8)	
ASEM :					Taux annuels de base :	
-ASEM de 1 ^{ère} classe					-464.30 €	
-ASEM principal de 2 ^{ème} classe					-469.67 €	
-ASEM principal de 1 ^{ère} classe					476.10 € (majorations possibles par coefficient entre 0 et 8)	

Ces primes et indemnités évolueront conformément aux réglementations en vigueur, et à venir.

Les modalités d'attribution individuelle sont liées à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Niveau de responsabilité ou d'encadrement d'équipe,
- Expertise technique ou de gestion,
- Contraintes et sujétions particulières liées au poste,
- Valeur professionnelle.

Les agents fonctionnaires et contractuels permanents et non permanents, dont les emplois correspondent, à l'un des grades référencés dans cette délibération, pourront bénéficier, selon les besoins, de ces dispositions.

En cas d'absence, sont proposées les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire suivantes applicables à ces primes et indemnités :

- congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le même sort que le traitement,
- congés annuels, maternité, paternité, d'adoption ou d'accident du travail : maintien du régime indemnitaire,
- congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : demi-régime indemnitaire,
- maintien du demi-traitement en attente de décision du Comité Médical et en cas de disponibilité d'office : le régime indemnitaire sera suspendu.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable à la mise en place de ces primes et indemnités ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les arrêtés individuels d'attribution de ces primes et indemnités ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Mise en place du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale. Il est proposé de mettre en place des primes afférentes à la filière médico-sociale et à la filière sociale afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire aux agents qui rejoindront les services.*

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-202: PERSONNEL

Protection Sociale des agents Communautaires – Modification du montant de la participation employeur

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs,

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération P2-PERSONNEL du 27 septembre 2012, d'attribuer une participation à hauteur de 20 euros/mois aux 139 agents ayant souscrit un contrat de mutuelle labellisé.

Cette mesure permet de participer aux frais de couverture sociale complémentaire aux agents qui ont choisi d'adhérer à un contrat de mutuelle labellisé à ce jour.

Au regard de l'intérêt d'une telle mesure pour la santé de nos agents, il est proposé de revaloriser le montant de cette participation mensuelle et de le porter à 25€ /mois au 1^{er} janvier 2017.

Le coût supplémentaire annuel de cette mesure est estimé à 8.340 euros.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable à la revalorisation de la participation de l'employeur à la protection sociale au 1^{er} janvier 2017 ;

- d'autoriser le paiement de cette participation selon les modalités fixées par la délibération P2 du 27 septembre 2012.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Protection Sociale des agents Communautaires, modification du montant de la participation employeur.*

Il est proposé de revaloriser le montant de cette participation mensuelle et de la porter à 25 €/mois dès le 1^{er} janvier 2017. Le coût supplémentaire annuel de cette mesure est estimé à 8 340 €.

Mme la PRESIDENTE.- *C'est une augmentation de 5 €, cette participation n'avait pas été touchée depuis 2012, c'est important. Nous essayons aussi de faire en sorte qu'il y ait un équilibre entre chacun, mais ce qui est important, c'est que l'on puisse quelque part garantir le financement de la mutuelle qui est une garantie nécessaire, indispensable et prioritaire pour chacun des agents.*

Sur la délibération des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-203: PERSONNEL

Filière technique – Indemnité Spécifique de Service (ISS) – Modification

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération P2 du 30 septembre 2011, une mise à jour sur l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) a été approuvée en Conseil Communautaire.

Les cadres d'emploi concernés, par l'attribution de cette prime, sont les cadres d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

L'indemnité spécifique de service est attribuée individuellement pour chaque grade selon un crédit global, calculé en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emploi concerné par un taux moyen annuel. Le taux moyen annuel est obtenu en multipliant le **taux** de base du grade par un coefficient de grade et géographique.

Il s'avère que depuis 2011 les taux et les coefficients ont été modifiés et qu'il convient de les mettre à jour afin notamment de pouvoir maintenir le régime indemnitaire des agents transférés. Il vous est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de suivre l'évolution des taux de base et des coefficients par grade conformément aux réglementations en vigueur, et à venir.

Cette délibération avec effet au 1^{er} janvier 2017, ne pourra entrainer aucune baisse du montant individuel attribué aux agents éligibles à l'ISS à grade, poste et missions équivalents par rapport à leur situation au 31 décembre 2016.

L'ISS pourra être versée aux agents fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Les taux moyens annuels par grade figurant dans le tableau ci-dessous ont été calculés en retenant le coefficient géographique applicable au département du Pas-de-Calais : 1.20

Grades	Taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle	
				Minimum	Maximum
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	22 148,28	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	18 674,04	0,735	1,225
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361,90	43	18 674,04	0,735	1,225
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	361,90	33	14 331,24	0,85	1
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	361,90	28	12 159,84	0,85	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	18	7 817,04	0,735	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90	16	6 948,48	0,735	1,10
Technicien	361,90	10	4 473,08	0,735	1

Les modalités d'attribution de la délibération du 30 septembre 2011 restent inchangées.

En cas d'absence, sont proposées les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire suivantes applicables à ces primes et indemnités :

- congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le même sort que le traitement
- congés annuels, maternité, paternité, d'adoption ou d'accident du travail : maintien du régime indemnitaire
- congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : demi-régime indemnitaire
- maintien du demi-traitement en attente de décision du Comité Médical et en cas de disponibilité d'office : le régime indemnitaire sera suspendu

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération P2 du 30 septembre 2011.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les conditions d'attribution de cette prime selon la réglementation en vigueur et de suivre l'évolution réglementaire des taux et coefficients applicables à cette prime ;
- d'autoriser la possible attribution de cette prime à l'ensemble des agents de Cap Calais dont le grade le permet ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les arrêtés individuels devant intervenir.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Délibération suivante, n° 203. Filière technique, Indemnité Spécifique de Service (ISS), modification.*

Vous avez au dos de la délibération le tableau avec les grades, les taux de base, coefficient du grade, et les postes.

Par conséquent, je vous demande de suivre cette délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-204: PERSONNEL

Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Calais, Coquelles, Escalles, Nielles-Les-Calais, Frethun, Coulogne, Les Attaques, Marck et la Communauté d'Agglomération du Calais pour les prestations de formation du personnel

M.AGIUS : RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs,

Les villes de Calais, Coquelles, Escalles, Nielles-Les-Calais, Frethun, Coulogne, Les Attaques, Marck et la Communauté d'Agglomération du Calais souhaitent mettre en commun leur procédure d'achat de prestations de formation du personnel.

Ainsi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commande doit être constitué entre les villes de Calais, Coquelles, Escalles, Nielles-Les-Calais, Frethun, Coulogne, Les Attaques, Marck et la Communauté d'Agglomération du Calais en vue de la passation d'une procédure commune, la Ville de Calais étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée. La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations sont réparties en vingt et un lots.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

- Lot 1 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation électrique pour le personnel non électricien H0B0
Montant maximum annuel Ville de Calais : 5 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **1 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville d'Escalles : 600 € HT
Montant maximum annuel Ville de Nielles les Calais : 600 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 850 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 11 050 € HT

- Lot 2 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation électrique BSBE Manœuvre
Montant maximum annuel Ville de Calais : 8 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **4 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Frethun : 3 400 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 19 400 € HT

- Lot 3 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation pour les électriciens B1-B1V-B2-B2V-BR-BC-BE essais
Montant maximum annuel Ville de Calais : 5 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **5 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 14 000€ HT

- Lot 4 : Prestations de formation à la préparation au permis EB avec ETG (Epreuve Théorique Générale) et présentation à l'examen de conduite
Montant maximum annuel Ville de Calais : 8 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **8 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 4 000 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 22 000 € HT

- Lot 5 : Prestations de formation à la préparation au permis C avec ETG et présentation à l'examen de conduite
Montant maximum annuel Ville de Calais : 8 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **8 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 000€ HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 4 000€ HT
Montant maximum annuel TOTAL : 22 000 € HT

- Lot 6 : Prestations de formation à la préparation au permis EC avec ETG et présentation à l'examen de conduite
Montant maximum annuel Ville de Calais : 8 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **8 000 € HT**

Page 118

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 000 € HT

Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 4 000 € HT

Montant maximum annuel TOTAL : 22 000 € HT

- Lot 7 : Prestations de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) des conducteurs de transport routier de marchandises

Montant maximum annuel Ville de Calais : 7 000 € HT

Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **7 000 € HT**

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 7 000 € HT

Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT

Montant maximum annuel TOTAL : 23 000 € HT

- Lot 8 : Prestations de formation continue obligatoire des conducteurs de transport routier de marchandises

Montant maximum annuel Ville de Calais : 10 000 € HT

Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **10 000 € HT**

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 000 € HT

Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT

Montant maximum annuel TOTAL : 23 000 € HT

- Lot 9 : Prestations de formation initiale, de recyclage et de remise à niveau au SSIAP 1

Montant maximum annuel Ville de Calais : 10 000 € HT

Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **5 000 € HT**

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 5 000 € HT

Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT

Montant maximum annuel TOTAL : 22 000 € HT

- Lot 10 : Prestations de formation initiale, de recyclage et de remise à niveau au SSIAP 2

Montant maximum annuel Ville de Calais : 6 000 € HT

Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **2 000 € HT**

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 5 000 € HT

Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT

Montant maximum annuel TOTAL : 14 000 € HT

- Lot 11 : Prestations de formation à la conduite de grues auxiliaires (FI et recyclage) + examen du CACES grue auxiliaire

Montant maximum annuel Ville de Calais : 5 000 € HT

Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **5 000 € HT**

Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT

Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 2 300 € HT

Montant maximum annuel Ville de Marck : 400 € HT

Montant maximum annuel TOTAL : 13 700 € HT

- Lot 12 : Prestations de formation à la conduite de PEMP 1B (FI et recyclage) + examen du CACES

Montant maximum annuel Ville de Calais : 7 000 € HT

Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **3 000 € HT**

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 3 000 € HT

Page 119

Montant maximum annuel Ville de Frethun : 4 300 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 1 500 € HT
Montant maximum annuel Ville de Marck : 1 100 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 21 900 € HT

- Lot 13 : Prestations de formation à la conduite de PEMP 3B (FI et recyclage) + examen du CACES

Montant maximum annuel Ville de Calais : 7 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **3 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 3 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 1 500 € HT
Montant maximum annuel Ville de Marck : 1 100 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 17 600 € HT

- Lot 14 : Prestations de formation à la conduite de minipelles - minicompecteurs et tracteurs < 50 cv (FI et recyclage) + examen du CACES 1

Montant maximum annuel Ville de Calais : 6 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **1 200 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 1 500 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 1 500 € HT
Montant maximum annuel Ville de Marck : 550 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 12 750 € HT

- Lot 15 : Prestations de formation à la conduite de pelles hydrauliques (FI et recyclage) + examen du CACES 2

Montant maximum annuel Ville de Calais : 1 300 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **1 300 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 1 800 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 6 400 € HT

- Lot 16 : Prestations de formation à la conduite de chariots automoteurs à conducteur porté (FI et recyclage) + examen du CACES 3

Montant maximum annuel Ville de Calais : 1 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **1 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 1 200 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 4 200 € HT

- Lot 17 : Prestations de formation à la conduite de chargeuses (FI et recyclage) + examen du CACES 4

Montant maximum annuel Ville de Calais : 3 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **1 500 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 1 500 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 7 000 € HT

Page 120

- Lot 18 : Prestations de formation à la conduite de tracteurs > 50 cv (FI et recyclage) + examen du CACES 8
Montant maximum annuel Ville de Calais : 2 500 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **2 500 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 1 500 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Les Attaques : 1 500 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 9 000 € HT

- Lot 19 : Prestations de formation à la conduite de chariots élévateurs (FI et recyclage) + examen du CACES 9
Montant maximum annuel Ville de Calais : 2 500€ HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **2 500 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelle : 1 500 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 1 000 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 7 500€ HT

- Lot 20 : Prestations de formation initiale et de recyclage sauveteur secouriste du travail
Montant maximum annuel Ville de Calais : 15 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **7 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 8 000 € HT
Montant maximum annuel Ville d'Escalles : 300 € HT
Montant maximum annuel Ville de Nielles les Calais : 600 € HT
Montant maximum annuel Ville de Frethun : 2 000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 2 000 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 34 900 € HT

- Lot 21 : Prestations de formation à la pratique de la langue Anglaise incluant les tests de positionnement
Montant maximum annuel Ville de Calais : 10 000 € HT
Montant maximum annuel Communauté d'Agglomération : **5 000 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 800 € HT
Montant maximum annuel TOTAL : 15 800 € HT

Ces accords-cadres sont conclus jusqu'au 31 décembre 2017 et seront reconductibles tacitement trois fois.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué est chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec le titulaire retenu un accord-cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins, de signer, notifier et de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre le concernant.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre les villes de Calais, Coquelles, Escalles, Nielles-Les-Calais, Frethun, Coulogne, Les Attaques, Marck et la

Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale pour les prestations de formation du personnel,

- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement,
- d'autoriser la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et dans le cas d'insuccès, de procéder, sur décision de la commission d'appel d'offres, soit au lancement d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit au lancement d'une procédure négociée,
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer les accords-cadres en résultant ainsi que tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du montant du marché,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision relative à l'exécution du marché, y compris celle consistant à procéder à la mise en œuvre de la résiliation du contrat si cela s'avère nécessaire.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Délibération 204. Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Calais, Coquelles, Escalles, Nielles-Les-Calais, Fréthun, Coulogne, Les Attaques, Marck et la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour les prestations de formation du personnel.*

Vous avez sous les yeux 21 lots, si je ne m'abuse, de prestations, accords-cadres conclus jusqu'au 31 décembre 2017, ils seront reconductibles tacitement trois fois.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-205: PERSONNEL

Médecine Préventive – Autorisation de signature

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs,

Par délibération ce jour, la Communauté d'Agglomération du Calaisis a décidé la création de services communs et notamment un service commun Ressources Humaines.

Ce service comprend le service de médecine préventive qui assure le suivi médical des agents tout au long de leur carrière.

La capacité de suivi du nombre d'agents du service de médecine préventive étant supérieure au nombre d'agents de la Ville de Calais, d'autres collectivités avaient adhéré au service.

Du fait de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération du Calaisis devient le gestionnaire de ce service.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer les conventions d'adhésion et les avenants pouvant intervenir.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Délibération 205, Médecine Préventive – Autorisation de signature.*

Il s'agit de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération du Calaisis devient le gestionnaire de ce service.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-206: PERSONNEL

Désaffiliation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, prévoit, en son article 6 :

« Lorsque les effectifs d'une commune ou d'un établissement public administratif affiliés à titre obligatoire atteignent ou dépassent 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, cette commune ou cet établissement public reste affilié, sauf si, dans un délai de trois mois à compter du dépassement du seuil, la commune ou l'établissement public a notifié au Centre de Gestion sa décision de retrait. L'affiliation prend fin de plein droit le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de notification de la décision »

Au 1^{er} janvier 2017, eu égard les transferts et mutualisations de services que la Communauté d'Agglomération du Calais va supporter, la condition d'effectifs prévue par le décret du 26 juin 1985, pour mettre un terme à son affiliation au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, sera rempli.

Page 126

Le Centre de Gestion a été sollicité sur la date de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, et son Conseil d'Administration, a , en date du 3 octobre 2016, émis un avis favorable pour la date du 1^{er} janvier 2017.

Le Comité Technique a été informé.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'émettre un avis favorable à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Calaisis du Centre de Gestion 62 ;

-d'autoriser Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désaffiliation.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Désaffiliation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.*

Au 1^{er} janvier 2017, eu égard les transferts et mutualisations de services que la Communauté va supporter, la condition d'effectifs prévue par le décret de 1985, pour mettre un terme à son affiliation au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le Centre de Gestion a été sollicité sur la date de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, et son Conseil d'Administration, a, en date du 3 octobre 2016, émis un avis favorable pour la date du 1^{er} janvier 2017.

Le Comité Technique en a été informé.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du **15 décembre 2016**

2016-207: PERSONNEL

Affiliation aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 mars 2012 modifie l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984. Celle-ci organise le transfert du secrétariat de la Commission de Réforme et du Comité Médical de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais assure pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés le secrétariat du comité Médical et de la Commission de Réforme.

Une collectivité territoriale qui n'est pas affiliée mais souhaite que cette mission soit assurée par le centre de gestion en application du IV de l'article 23 de la loi 84-53, au terme duquel « Les Collectivités non affiliées peuvent, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9°ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles.

Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » : le centre de gestion se voit donc confier la charge du secrétariat des instances et de l'instruction des dossiers dans les mêmes conditions que pour les collectivités affiliées.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Calais va se désaffilier du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, mais souhaite garder le bénéfice de cette prestation.

A titre informatif, le coût du traitement d'un dossier par le comité médical ou la commission de réforme était en 2016 de 170 euros.

Le Comité Technique a été informé.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation de la Communauté d'agglomération du Calais aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du Centre de Gestion 62 ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre, à signer la convention partenariale avec le centre de gestion du Pas-de-Calais, pour 1 an renouvelable par reconduction expresse ;
- d'autoriser le paiement des sommes nécessaires au traitement des dossiers qui seront traités lors des comités ou commissions ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DISCUSSION :

M. AGIUS.- *Affiliation aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.*

Même philosophie que la précédente. Au 1^{er} janvier, la Communauté d'Agglomération va se désaffilier du Centre de Gestion, mais souhaite garder le bénéfice de cette prestation.

A titre informatif, le coût de traitement d'un dossier par le comité médical, ou la commission de réforme était en 2016 de 170 €.

Là encore, le Comité Technique en a été informé.

Mme la PRESIDENTE.- *Des absentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-208: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'Activités Marcel Doret – Cession des parcelles BY 519 et BY 522, représentant une surface d'environ 2 398 m², à la Holding du Semnoz

MME LA PRÉSIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Calais est notamment en charge de l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités Marcel Doret, située sur le territoire de la commune de Calais.

Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités des secteurs secondaires et tertiaires, voire des activités industrielles légères.

Dans ce cadre, la Holding du Semnoz, représentée par Monsieur Luc POLLET, a sollicité officiellement les services de la Communauté d'Agglomération du Calais pour l'acquisition des parcelles BY 519 et BY 522, sises rue Clostermann et représentant une surface totale de 2 398 m² environ (sous réserve de la surface effectivement cédée, telle qu'elle ressortira des documents d'arpentage).

Le projet poursuivi par l'entreprise vise la réalisation sur ces parcelles d'un bâtiment en R+2 destiné à une activité de self-stockage. Le programme d'aménagement envisagé par la société prévoit la réalisation d'un bâtiment de 600 m² en première phase, avec agrandissement en deuxième phase pour atteindre une surface totale de 1 200 m².

Par délibération en date du 26 juin 2007, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des terrains en zone Marcel Doret à 35 € HT/m². Ce prix de cession a été confirmé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaine) en août 2015.

Le Service France Domaine, sollicité par courrier recommandé réceptionné le 07 novembre, n'ayant demandé aucun complément d'information et n'ayant pas répondu dans le délai légal d'un mois, la valeur vénale proposée, soit 35 € HT/m², est validée tacitement.

Le prix de cession des parcelles est ainsi fixé à 83 930 euros HT. Ce prix de cession pourra être ajusté à la signature de l'acte authentique, sur la base des surfaces effectivement cédées, telle qu'elles ressortiront du document d'arpentage.

Le paiement de ce prix sera effectué en deux fois :

- Versement d'un acompte de 5% du prix total, soit 4 196,5 euros, à la signature de l'acte de prise d'option par la société ;
- Versement du solde du prix à la signature de l'acte authentique.

Les conditions d'utilisation du bien vendu résultent du cahier des charges de la zone Marcel Doret, ainsi que des documents d'urbanisme applicables aux parcelles.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées BY 519 et BY 522, représentant une surface totale d'environ 2 398 m², au prix de 35 € HT/m², soit un prix de vente total prévisionnel de 83 930 euros HT, au profit de la Holding du Semnoz ou de ses éventuels substitués, pour la réalisation du projet présenté ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout acte et document nécessaire à la formalisation de cette cession.

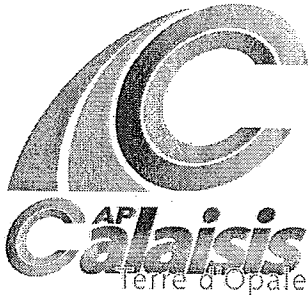
DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Merci, Monsieur AGIUS.*

Développement Economique, il s'agit sur la zone d'activités Marcel Doret, d'une parcelle qui a été vendue, à la Holding du Semnoz.

Des demandes d'intervention, des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-209: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aéroport International Calais-Dunkerque – Convention de partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque – Autorisation de signature

MME LA PRÉSIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Calaisis est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport international de Calais-Dunkerque depuis le 1^{er} janvier 2007.

L'aéroport international de Calais-Dunkerque constitue un équipement stratégique en matière de développement économique de la Côte d'Opale. En conséquence, la Communauté Urbaine de Dunkerque, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de développement économique, souhaite participer financièrement au fonctionnement de l'aéroport.

A ce titre, la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée au sein du Conseil d'Exploitation de la régie autonome de l'aéroport.

Lors de la séance du 22 septembre 2016 du Conseil d'Exploitation de l'aéroport, la Communauté Urbaine de Dunkerque a confirmé qu'elle souhaite apporter son soutien à la gestion et au développement de la plateforme aéroportuaire, en participant à la prise en charge du déficit d'exploitation constaté au budget annexe de l'équipement en 2016.

Ce déficit d'exploitation est estimé à 250 000 euros.

Le montant de cette participation serait de 119 600 euros, représentant 47.84 % du montant du déficit d'exploitation.

Cette participation, versée sous la forme d'une subvention d'exploitation, fera l'objet d'un versement unique, qui sera effectué dès notification de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Calaisis et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les recettes seront inscrites au budget annexe de l'aéroport international Calais-Dunkerque, chapitre 74.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au budget annexe de l'aéroport international Calais-Dunkerque, par le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 119 600 euros au titre de l'année 2016 ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention d'exploitation de 119 600 euros par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Délibération suivante, c'est une convention de partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque. Après quelques semaines et années de négociations très acharnées, très déterminées, qui n'étaient pas du tout évidentes, il se fait que la CUD a accepté de signer à nouveau la convention pour l'année 2016, je précise, par rapport au déficit d'exploitation.*

D'autre part, sur l'aéroport, je tiens à porter à votre connaissance que dans quelques jours, nous allons avoir le rendu de l'étude diagnostique qui est en cours de réalisation, pour nous faire un bilan, un diagnostic, et nous permettre de pouvoir échanger sur un mode de gestion, le même, ou différent, par rapport à ce que nous souhaitons faire avec l'aéroport de l'agglomération.

Vous serez bien évidemment informés ou associés à l'occasion d'une commission développement économique sur le sujet.

Des abstentions, des votes contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-210: DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux – Pacte d'actionnaires – Autorisation de signature

MME LA PRÉSIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Calaisis est actionnaire de la société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux, à hauteur de 2,41% du capital, soit 40 000 actions d'une valeur nominale de 20 euros.

Afin de confirmer l'intérêt des actionnaires (collectivités, la Caisse des Dépôts et les établissements bancaires) de soutenir l'entreprise dans son développement, et faisant suite à l'augmentation de capital et le versement d'avances en compte courant associé réalisés en 2015, les différents actionnaires souhaitent aujourd'hui pérenniser l'activité de la société dans les meilleures conditions de gouvernance et de pilotage possibles.

Dans ce cadre, il a été convenu de conclure un pacte d'actionnaires portant sur les éléments suivants :

- Rappel et précision des objectifs communs des actionnaires et matière d'activité et de développement de la société et les moyens pour y parvenir ;
- Fixation des règles de gouvernance de la société, notamment en définissant les règles d'engagement et de désengagement des opérations à risque, par l'institution d'un comité stratégique ;
- Fixation des normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires ;
- Rappel et précision des règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la société.

Afin de renforcer la gouvernance de la société, les actionnaires souhaitent mettre en place deux comités qui prépareront et éclaireront les décisions du Conseil d'administration.

Ces comités prennent la forme :

- d'un comité d'engagement (d'ores et déjà existant), auquel sont présentées toutes les opérations d'aménagement et de promotion immobilière (directe ou indirecte) avant leur mise en œuvre par la direction générale de la société ;
- et d'un comité stratégique, dont le rôle est consultatif, et qui est chargé de préparer les réunions du conseil d'administration ayant pour ordre les sujets suivants :
 - définition de la stratégie, l'évolution et l'actualisation du plan d'affaires, étude de diversification, étude du portefeuille et de son renouvellement ;
 - évaluation des critères d'engagement des opérations : marges, risques, fonds propres à engager par opération ;
 - suivi de la restructuration de la société et du financement global des opérations ;
 - les prises de participations dans les sociétés de portage, filiales ou autres ;
 - l'évaluation et le suivi des risques sur les opérations portées par la société, évaluation des fonds propres pour couverture de risque ;
 - toute procédure, contentieuse ou précontentieuse, en demande au nom de la société, ainsi que toute résolution de toute réclamation et de tout litige, auxquels la société est partie d'un montant supérieur à 500 000 euros

Ce comité stratégique est composé de membres à voix délibérative (4 grandes collectivités actionnaires (Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ou Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, Communauté Urbaine d'Arras) et 2 actionnaires du collège privé (Caisse des Dépôts et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe)).

Le Directeur général de la société dispose quant à lui d'une voix consultative au sein de ce comité stratégique. Les membres du comité stratégique peuvent par

ailleurs faire appel à des personnes qualifiées qui assisteront au comité avec voix consultative.

Les actionnaires souhaitent par ailleurs mettre en place un rapport trimestriel, que la société s'engage à transmettre aux administrateurs. Ces rapports doivent comprendre les éléments suivants :

- état des opérations en cours et des risques afférents, en distinguant les opérations au risque de la société des opérations au risque des collectivités concédantes (risque financier, risque de décalage dans le temps, risque de contentieux, risque à terminaison, etc.) ;
- état des opérations en contentieux aux risques des collectivités ;
- état des opérations en contentieux aux risques de la société ;
- état des pertes à terminaison sur les opérations
- état de trésorerie de chaque opération et de la société ;
- état et évolution de chacune des provisions pour dépréciations et pour risques et charges.

Enfin, afin de ne pas compromettre la reconstitution des capitaux de la société, jugée prioritaire, les actionnaires souhaitent que la société, tout en assurant ses missions d'intérêt général, dégage des résultats comptables et financiers lui permettant :

- d'asseoir la pérennité de la société en constituant des réserves pour assurer son développement ;
- d'assurer une rentabilité aux capitaux investis ; c'est pourquoi ils conviennent d'une distribution des dividendes par la société, sous réserve de pouvoir conserver les disponibilités nécessaires pour assurer le service de la dette, la dotation aux réserves légales, l'exploitation normale et les investissements nécessaires au développement de la société.

La distribution de dividendes sera présentée chaque année au Conseil d'Administration, puis en Assemblée Générale Ordinaire, si la trésorerie de la société (constatée lors de la clôture de l'exercice comptable) le permet, et sans que cette distribution puisse être inférieure à 50% du résultat distribuable par la société, diminués des besoins en fonds propres identifiés dans le Plan à Moyen Terme de la société.

La durée de ce pacte d'actionnaire est de 10 ans, période après laquelle il sera renouvelé tacitement par périodes successives de 2 ans (chaque actionnaire disposant alors de la possibilité de dénoncer le pacte à l'occasion de chaque renouvellement).

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'approuver le projet de Pacte d'Actionnaires élaboré pour la société d'économie mixte Territoires Soixante-Deux, tel qu'il a été présenté ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer ce pacte d'actionnaires.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Il s'agit d'une demande d'autorisation de signature concernant Territoires Soixante-Deux, puisqu'il a été demandé de conclure un pacte d'actionariat pour suivre au mieux, ou mieux suivre, la gouvernance et les projets de Territoires Soixante-Deux.*

Ce pacte est d'une durée de dix ans, après cette période, il sera renouvelé tacitement tous les deux ans. Sur l'année 2017, nous aurons des sujets sur lesquels nous pourrions échanger ou porter à connaissance dans le cadre de la commission développement économique, et une séance spécifique sera ouverte sur la situation de Territoires Soixante-Deux avec l'Agglomération. Les engagements, où nous en sommes, comment, peut-on faire autrement, etc.

Il y aura au premier trimestre une séance spécifique sur le sujet.

Monsieur HAMY.

M. HAMY.- *Je voudrais ajouter un mot, il m'a été demandé de faire partie de ce pacte d'actionnaires, c'est la Caisse des Dépôts qui en a eu l'idée, je trouve que c'est une excellente idée.*

Nous pourrions mieux contrôler et mieux connaître les tenants et aboutissants. Je pourrais participer aux diverses réunions avec les actionnaires et la Caisse des Dépôts.

Mme la PRESIDENTE.- *Monsieur HENIN.*

M. HENIN.- *Nous allons évidemment voter cette délibération qui est une très bonne et excellente chose.*

Chat échaudé craignant l'eau froide, la Caisse des Dépôts commence à se dire qu'il serait bon d'avoir toutes les informations et d'en rendre compte aux administrateurs le plus régulièrement possible.

Etant donné que les informations vont vous être envoyées puisqu'il y a des rapports trimestriels qui vont être faits, vous n'y êtes pas obligé, mais si vous trouvez pertinent de les faire parvenir à tous les groupes pouvant être représentés dans cette Assemblée, ce serait très bien parce qu'il faut vraiment maîtriser. Nous sommes sur un dossier explosif.

M. HAMY.- *Ce sera transparent, cohérent, et je me ferai un plaisir de vous informer des choses.*

Mme la PRESIDENTE.- *Monsieur CAPET.*

M. CAPET.- *Même demande que Monsieur HENIN. Il faut effectivement que ce soit clair pour chacun.*

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer dans ce Conseil la situation de Territoires Soixante-Deux, on sait que le calais, notre Agglomération, est intimement liée à Territoires Soixante-Deux, j'entends pour des projets, et nous savons que nous ne voudrions pas avoir de mauvaises surprises.

Effectivement ce pacte d'actionnaires est une excellente chose et permet de faire un pas supplémentaire vers la transparence et nous en avons besoin.

Mme la PRESIDENTE.- *Voilà pourquoi je vous dis qu'il y aura une session en-dehors de ce pacte d'actionnaires, il y aura une séance spécifique en commission développement économique pour faire un bilan précis de nos engagements complets et d'échanges par rapport à Territoires Soixante-Deux.*

Sur la délibération, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-211: DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Régional

M.HAMY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2016-991 du 7 août 2015, qui porte sur
une Nouvelle Organisation Territoriale de la République
(Notré), a modifié la clause générale et la répartition de la
mise en œuvre des aides économiques.

Ainsi, seule la Région est compétente pour la
définition et la mise en œuvre des aides suivantes :

- Aide à la création et l'extension d'activités économiques,
- Aides aux entreprises en difficulté,
- Aides aux organismes participant à la création et la reprise
d'entreprises. Les communes et EPCI ne peuvent
normalement intervenir, même en complément, sauf
Convention avec la Région.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, la Région a approuvé les termes d'une convention à conclure entre nos institutions, en application des dispositions de l'article L1511-7 de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales afin de permettre aux communautés d'agglomérations de poursuivre leur soutien financier aux organismes participant à la création et reprise d'entreprises et régulariser les aides attribuées durant l'année 2016.

En ce qui concerne le territoire du Calaisis, par délibérations des 31 mars 2016 et 30 juin 2016, la Communauté d'Agglomération a accordé des financements aux structures suivantes : Tektos, Face Calaisis, Calaisis Initiative, BGE - Couveuse d'entreprises, Pyramides, BGE - cités Lab, Pain et Partage, et ADLC.

Cette convention permet à la Communauté d'Agglomération du Calaisis de régulariser les versements effectués aux structures d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises du territoire.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer la convention conclue avec le Conseil Régional au titre de l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Concernant la n° 211, je vais demander à Monsieur HAMY de la présenter, puisque je vais conventionner avec le Conseil Régional.*

M. HAMY.- *Il s'agit d'une autorisation de signature pour une convention avec le Conseil Régional.*

La Région qui est compétente pour la définition et la mise en œuvre des aides suivantes, aide à la création et l'extension d'activités économiques, aux entreprises en difficulté, aux organismes participant à la création et la reprise d'entreprises. Les communes et EPCI ne peuvent intervenir, même en complément, sauf convention avec la Région.

C'est le but de cette convention, de pouvoir signer et avoir accès à ces aides.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-212: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Desserte routière du parc Héroïc-land – Réalisation d'un échangeur autoroutier sur réseau concédé A26 – Protocole d'accord - Autorisation de signature

MME LA PRESIDENTE

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre la réalisation du parc Héroïc-land, la garantie d'accessibilité routière au site d'implantation constitue un prérequis nécessaire.

Pour ce faire, un schéma de desserte routière a été défini par la Communauté d'Agglomération du Calaisis dans le cadre des différentes études préalables à la formalisation du projet de parc.

Ce schéma s'appuie notamment sur la réalisation d'un échangeur autoroutier sur réseau A26 concédé par l'Etat à la SANEF.

Pour mémoire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'échangeur sur l'A26 ne peut être assurée que par la SANEF sous condition nécessaire de financement de l'ouvrage par la collectivité.

La réalisation d'un échangeur sur domaine concédé est soumise à une procédure complexe, qui fait l'objet d'une instruction ministérielle, le point de départ de l'ensemble de la procédure étant la validation d'un dossier d'opportunité réalisé par la collectivité.

A l'issue de nombreux échanges et mises au point avec les services de l'Etat, que cela soit dans le cadre de l'instruction du dossier ou à travers l'accompagnement à la mise en œuvre du contrat de territoire, l'opportunité de cet échangeur vient d'être entérinée.

Le projet a par ailleurs été identifié au nouveau plan d'investissement autoroutier annoncé par Monsieur le Président de la République le 28 juillet dernier, permettant d'y apporter une part de financement de l'Etat.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération et d'inscrire celle-ci au plan d'investissement autoroutier (PIA), l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Hauts-de-France, souhaite formaliser l'engagement des parties dans le cadre d'un protocole d'accord relatif à la réalisation de l'échangeur.

La signature de ce protocole permettra d'enclencher l'étape initiale, dite d'étude de principe, sous pilotage de la SANEF, correspondant à la vérification de la faisabilité technique, financière et aussi en termes de délai de réalisation de l'ouvrage (fixée au plus tard à février 2020).

Au terme de cette étape initiale, soit au plus tard le 1^{er} juillet 2017, il est important de préciser que la collectivité devra s'engager définitivement sur la réalisation du projet par la signature d'une convention de financement de l'opération avec la SANEF.

Les crédits nécessaires à l'engagement de cette première étape de mise en œuvre du projet seront inscrits au budget primitif 2017.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, le protocole d'accord pour la réalisation d'un échangeur autoroutier.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Dans la perspective de la réalisation d'un échangeur autoroutier sur l'A26, afin de desservir la zone d'activités de la Turquerie, et dans l'optique de la création du parc Héroic-land, il est nécessaire de passer un protocole avec l'Etat.*

Ce protocole est réclamé par l'Etat comme condition, avant la réalisation de l'étude dite de principe, c'est-à-dire l'étude de faisabilité. Il concerne le projet de cet échangeur autoroutier, qui était inscrit dans le plan autoroutier annoncé par le Président de La République le 28 juillet dernier, l'inscription au plan est un préalable au financement de l'Etat, c'est dans cette perspective que nous formalisons l'engagement de l'Agglomération pour s'inscrire dans ce plan et pouvoir être financé.

Monsieur HENIN ; Monsieur CAPET.

M. HENIN.- *Madame la Présidente,*

Quel que soit le projet qui s'installerait sur la zone, il est évident qu'il est nécessaire de réaliser les infrastructures nécessaires pour pouvoir faire en sorte que les automobilistes y accèdent.

J'interviens sur la phrase, pour mémoire la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'échangeur sur l'A26 ne peut être assurée que par la SANEF sous conditions nécessaires de financement de l'ouvrage par la collectivité.

Je crois qu'il est nécessaire que l'Agglomération se fasse accompagner d'experts si la SANEF procède de la même manière que la SNCF ou RFF pour faire les travaux, cela risque d'être particulièrement cher pour la collectivité.

Je suis d'accord pour que ce soit la SANEF qui soit maître d'œuvre, mais pour que nous nous fassions accompagner d'experts qui détermineront si les tarifs qui nous sont formulés par la SANEF sont logiques, ou s'ils dépassent l'entendement parce que compte tenu de ce que nous apprenons des bénéfices réalisés par les sociétés d'autoroute, il y a fort à penser que certains, une fois de plus, veuillent se faire du « gras » sur les collectivités territoriales qui n'ont pas à gaspiller leur argent pour enrichir des actionnaires.

Mme la PRESIDENTE.- *Sur le sujet porté à votre connaissance, j'ai souhaité que ce protocole n'engage pas définitivement l'Agglomération, puisque les conditions de financement ne sont pas encore très lisibles, nous ne connaissons pas le montant total, nous savons que l'Etat est d'accord pour s'engager à un niveau financier, en-dehors de la SANEF. Nous n'avons pas les mêmes visions, les mêmes chiffres. Voilà pourquoi il est nécessaire de passer de toute manière par cette étude, quoiqu'il arrive je pense que cette desserte est vraiment indispensable, projet ou pas projet, c'est une nécessité, on le voit bien déjà pour le territoire. Vous dire également que j'ai fait inscrire au protocole que la décision définitive de l'Agglomération sera portée à trois mois après l'étude de principe. Le rendu de l'étude est estimé au 1^{er} juillet 2017. Dans un an, nous aurons à nous prononcer avec l'ensemble des tenants et des aboutissants. Pour ma part, quand je*

vois dans les autres territoires, en France, tous les projets financés directement par la SANEF, sur des projets structurants, et que l'on ne demande rien aux collectivités, je me positionne et je me bats pour que la SANEF prenne ses responsabilités, toutes ses responsabilités, son entière responsabilité, et que l'Etat vienne porter ce projet de développement mais déjà, sans le projet de développement, nous avons besoin de cet échangeur.

Qu'ils se positionnent déjà clairement, il n'est pas normal que sur d'autres projets structurants de parcs, de désenclavement d'un territoire, les financements soient prévus, inscrits, etc.

Je peux vous dire que nous avons eu du mal, nous avons rattrapé le coup assez rapidement parce que nous n'étions pas inscrits dans le plan national. C'est déjà une victoire d'être inscrit dans le plan national, qu'ils acceptent que nous fassions l'étude, donc maintenant nous allons nous battre pour avoir notre échangeur financé au plus haut niveau de ce que nous pouvons obtenir.

Monsieur CAPET.

M. CAPET.- Nous avons bien compris la nécessité de s'inscrire dans un calendrier qui est contraint, je salue la précaution qui est prise, que vous venez d'évoquer sur le fait qu'il y a « une revoyure » au 1^{er} juillet ce qui permettra de voir un peu l'évolution d'ici là.

L'Etat s'est engagé, il a pris des engagements formels par la voix du Président de la République mais également relayés dans le contrat de territoire ce qui permet quand même d'ouvrir un financement qui était indispensable pour un échangeur qui est lui-même indispensable quelle que soit la forme de développement que connaîtra cette zone demain.

Bien sûr, la SANEF ne doit pas se désengager de cet aménagement, il est vrai, et vous venez de le souligner Madame la Présidente, que la SANEF finance des projets d'infrastructures de grande ampleur ailleurs, et il n'y a aucune raison pour qu'elle n'intervienne pas sur ce projet-là, surtout qu'il est vrai que les autoroutes, ceci a été rappelé, fournissent des financements importants.

Je voudrais terminer simplement par une question, Madame la Présidente, le permis d'aménager pour le projet Héroic-land était envisagé pour cette fin d'année, si je ne me trompe pas, d'autant qu'en 2017, je ne développerai pas puisque vous nous avez précisé qu'il y aurait des rendez-vous spécifiques sur Territoires Soixante Deux, je crois que Territoires Soixante Deux est directement concerné sur ce projet avec des questions financières qui pourraient se poser dès l'année 2017 mais je souhaiterais savoir où nous en sommes par rapport au permis d'aménager ?

Mme la PRÉSIDENTE.- Le permis d'aménager est en cours, l'échangeur c'est important, jusqu'à aujourd'hui nous avons réussi à négocier dans le contrat de territoire il me semble environ 5 millions et demi pour un échangeur à 11 millions, mais aujourd'hui la SANEF nous indique que cela en coûte 17. Il faut que chacun utilise ses moyens pour que la SANEF vienne en fait nous payer l'échangeur.

Sur cette délibération, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-213 : ASSAINISSEMENT

Redevance assainissement collectif – Fixation du montant 2017

MME DUMONT - DESEIGNE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La redevance assainissement perçue sur le volume d'eau distribué constitue la principale recette du budget assainissement. Elle s'applique directement pour les particuliers et pour les industriels non conventionnés. De plus, elle constitue le coefficient d'actualisation pour différentes recettes du budget assainissement (coefficient E des conventions spécifiques de déversement, évolution du coût de traitement des sous-produits et tarification des prestations du service assainissement).

La Communauté d'Agglomération du Calaisis a dû faire face à une baisse de ses recettes « industrielles » mais également des primes de l'agence de l'eau tout en ayant à financer un programme important de travaux sur son réseau de collecte. Par ailleurs, de nouvelles obligations réglementaires imposent désormais des améliorations sur les unités de traitement des effluents ainsi que la réalisation de plusieurs bassins de stockage/restitution pour lutter contre les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

Parmi les travaux à venir, on peut citer notamment les opérations d'assainissement suivantes :

- Réhabilitation et accroissement de la capacité de la Station d'épuration de Sangatte
- Travaux de mise aux normes de la désinfection de la station Jacques Monod
- Réhabilitation des réseaux et lutte contre les eaux claires parasites

Et plus généralement l'ensemble des opérations reprises dans le contrat de territoire.

En 2017, afin de poursuivre les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service, il vous est proposé de fixer l'augmentation annuelle de la redevance à 5 % et d'ainsi porter son montant de 1,6360 € HT à 1.7178 € HT le mètre cube.

Sur la base d'une consommation annuelle de 100 m³ représentant la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes, la hausse moyenne annuelle observée s'élèverait à 8,18 € HT par rapport au tarif 2016.

Suite à l'extension de périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017, cette tarification ne s'appliquera pas aux communes entrantes, pour lesquelles, la compétence assainissement collectif continuera d'être exercée, dans le cadre des dispositions de la représentation substitution, par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), pour la commune de Les Attaques et par le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues (SIRB) pour les communes de Nielles lès Calais, Hames-Boucres et Fréthun; ces syndicats définissant et votant leurs propres tarifications.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à fixer le montant de la redevance assainissement 2017 à 1,7178 € HT le mètre cube.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- Assainissement, Madame DUMONT.

Mme DUMONT-DESEIGNE.- Merci Madame la Présidente,

La délibération concerne la fixation du montant de la redevance assainissement collectif pour l'année 2017.

Je vous rappelle que cette redevance constitue la principale recette du budget assainissement, elle s'applique à la fois pour les particuliers et les industriels non conventionnés et impacte également le coefficient d'actualisation pour les différentes recettes du budget assainissement et va donc avoir une corrélation avec les délibérations 215 et 216.

La Communauté d'Agglomération du Calais a dû faire face à une baisse de ses recettes notamment une baisse des primes de l'agence de l'eau et également une baisse des recettes industrielles tout en ayant à financer un programme important de travaux sur le réseau collecte et ensuite de nouvelles obligations réglementaires imposent des améliorations sur les unités de traitement des effluents ainsi que la réalisation de plusieurs bassins de stockage, restitution pour lutter contre les déversements en milieu naturel par temps de pluie.

On peut citer la réhabilitation, l'accroissement de la capacité de la station d'épuration à Sangatte, les travaux de mise aux normes de la désinfection de la station Jacques Monod, la réhabilitation des réseaux, des luttes contre les eaux claires parasites, et plus généralement les opérations reprises dans le cadre du contrat de territoire.

Il vous est donc proposé d'augmenter la redevance de 5 % et de la passer à 1,7178 € le mètre cube.

Suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 cette tarification ne s'appliquera pas aux communes entrantes pour lesquelles la compétence assainissement collectif continue d'être exercée dans le cadre des dispositions de la représentation de substitution par le SIRA pour la commune de Les Attaques, et par le SIRB pour les communes de Nielles lès Calais, Hames-Boucres et Fréthun. Ces syndicats bien évidemment définissant et votant leur propre tarification.

Il vous est donc demandé d'autoriser, Madame la Présidente, à fixer le montant de la redevance telle qu'elle est expliquée ci-dessus.

Mme la PRESIDENTE.- Nous avons à porter à connaissance pour les groupes qui le souhaitent ou les représentants, en tous les cas de l'opposition, nous l'avons fait nous-mêmes en bureau, ou cela peut-être l'objet comme nous l'avons fait en Conseil Municipal cette semaine sur un autre sujet, de Directeur de l'Office ; nous avons fait faire un contrôle de gestion sur l'assainissement, le service, l'investissement, le fonctionnement, depuis sa création.

Cette étude a duré un an, elle n'est pas glorieuse, disons les choses, mais il se fait que nous ne souhaitons pas mettre en péril la qualité de service à la population ou aux entreprises, de ce fait nous mettons en place un PPI assez conséquent sur les cinq prochaines années, mais nous ne pouvons pas faire autrement que de proposer l'augmentation de 5 %.

Celles et ceux qui le souhaitent, peut-être pas à l'occasion de l'installation du 19 janvier, cela ferait un peu beaucoup, soit dans le courant du mois de février, ou soit, je dirais, courant janvier, si pour quelques-uns vous souhaitez que nous vous fassions un rendu de l'étude à l'occasion d'une commission assainissement élargie un peu plus ouverte aux élus qui souhaiteraient assister à ce compte-rendu pour que vous puissiez avoir l'ensemble et la lisibilité des fonctionnements de ce service. Il n'y a pas de mise en cause des agents, je tiens à le préciser, mais c'est un fonctionnement très complexe avec des collectivités qui avaient aussi des complexités, des choses exotiques pour d'autres communes, tout a été absorbé, donc nous continuons maintenant avec un plan qui ne doit pas mettre en péril la qualité de l'eau avec ce passage qui n'est drôle pour personne, encore moins pour les familles, cela représente 8 € par an sur une famille composée de 4 personnes.

Mme DUMONT-DESEIGNE. - *En sachant, Madame la Présidente, que nos tarifs sont inférieurs, de 20 % aux tarifs moyens.*

Mme la PRESIDENTE. - *Au niveau du département, nous sommes encore un peu, largement en-dessous même du tarif départemental, puisque la tarification actuelle que nous portons est de 20 % moins importante que le tarif du département en moyenne.*

Monsieur CAPET.

M. CAPET. - *Juste une explication de vote. Je m'abstiendrai sur l'ensemble des délibérations assainissement dans l'attente de ce que vous avez proposé.*

Mme la PRESIDENTE. - *Sur la délibération, des abstentions, des votes contre ?*

Je vous remercie.

ADOPTE

50 voix pour

2 abstentions

Monsieur Yann CAPET

Madame Caroline MATRAT, excusée, pouvoir donné à Monsieur Yann CAPET



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du **15 décembre 2016**

2016-214: ASSAINISSEMENT

Redevance Assainissement Non Collectif – Fixation du tarif pour l'année 2017

MME DUMONT - DESEIGNE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Communautaire fixait le montant de la redevance forfaitaire annuelle d'assainissement non collectif à 20 € HT pour l'année 2016.

Pour l'année 2017, le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ne nécessite pas que cette redevance soit augmentée. Le montant de celle-ci peut donc être maintenu tel quel.

Suite à l'extension de périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017, cette tarification ne s'appliquera pas aux communes entrantes, pour lesquelles, la compétence assainissement non collectif continuera d'être exercée, dans le cadre des dispositions de la représentation substitution par le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues (SIRB) pour les communes de Nielles lès Calais, Hames-Boucres, Frethun et Escalles; ce syndicat définissant et votant sa propre tarification.

Concernant la commune de les Attaques, l'exercice de la compétence assainissement non collectif étant restée compétence communale, celle-ci sera transférée, de fait, à Cap Calaisis.

Cette redevance s'appliquera donc en 2017, sur les 5 communes du périmètre historique de l'agglomération ainsi que celle de Les Attaques pour les communes intégrant Cap Calaisis.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à fixer le montant de la redevance d'assainissement Non Collectif à 20 € HT pour l'année 2017.

DISCUSSION :

Mme DUMONT-DESEIGNE.- *La délibération suivante concerne la redevance assainissement non collectif et la fixation du tarif pour l'année 2017.*

Le budget du service public assainissement non collectif ne nécessite pas que cette redevance soit augmentée.

Il vous est donc proposé de reconduire le tarif de l'année précédente c'est-à-dire 20 € HT.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOPTE

50 voix pour

2 abstentions

Monsieur Yann CAPET

Madame Caroline MATRAT, excusée, pouvoir donné à Monsieur Yann CAPET



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du **15 décembre 2016**

2016-215: ASSAINISSEMENT

Prestations de services – Tarification 2017

MME DUMONT - DESEIGNE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération AS2 du 28 janvier 2010 le conseil communautaire avait validé la mise en place d'une tarification pour les prestations réalisées par le service assainissement pour le compte d'organismes publics. Cette délibération prévoit notamment que les tarifs seront indexés sur l'évolution de la redevance assainissement collectif.

En 2017, la redevance assainissement progressera de 5 % et s'établira à 1,7178 HT le mètre cube.

De ce fait, il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs des prestations à hauteur d'une augmentation de 5 % pour 2017 :

Prix des Prestations effectuées	2016	2017
<i>Du lundi au vendredi de 7 heures à 17 heures (exception faite des jours fériés),</i>		
en HT/heure	189,20 €	198,66 €
par agent supplémentaire HT/heure	31,93 €	33,52 €
<i>Du lundi au vendredi de 17 heures à 22 heures et les samedis de 7 heures à 22 heures</i>		
en HT/heure	202,20 €	212,31 €
par agent supplémentaire HT/heure	39,91 €	41,90 €

Prix des Prestations effectuées	2016	2017
<i>Les dimanches et jours fériés de 7 heures à 22 heures :</i>		
en HT/heure	224,68 €	235,91 €
par agent supplémentaire HT/heure	53,00 €	55,65 €
<i>Du lundi au Dimanche la nuit de 22 heures à 7 heures :</i>		
en HT/heure	242,40 €	254,52 €
par agent supplémentaire HT/heure	63,85 €	67,04 €

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à fixer la tarification horaire pour les prestations de service pour l'année 2017 aux montants repris ci-dessus.

DISCUSSION :

Mme DUMONT-DESEIGNE.- *La délibération 215 concerne la mise en place d'une tarification pour les prestations réalisées par le service assainissement pour le compte des organismes publics.*

Ces tarifs sont indexés sur la délibération que nous avons vue précédemment, elle va donc progresser de 5 %. Vous avez la communication du prix des prestations effectuées par jour, par heure, par jours fériés, et en fonction éventuellement de mise à disposition d'agents supplémentaires.

Il vous est donc demandé d'autoriser Madame la Présidente à fixer la tarification horaire pour les prestations de service selon le tableau qui vous est présenté.

Mme la PRESIDENTE.- *Deux abstentions, pas de vote contre.*

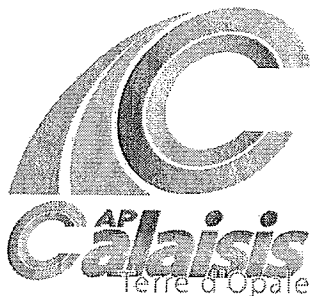
ADOPTE

50 voix pour

2 abstentions

Monsieur Yann CAPET

Madame Caroline MATRAT, excusée, pouvoir donné à Monsieur Yann CAPET



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016 -216 : ASSAINISSEMENT

Tarification 2017 du traitement des produits spécifiques et des effluents industriels

MME DUMONT - DESEIGNE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le coût de traitement des produits spécifiques à la station d'épuration et le coefficient E utilisé pour le calcul de la redevance des industriels conventionnés sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire.

Ils sont indexés sur l'évolution de la redevance assainissement.

En 2017, la redevance assainissement progressera de 5 % fixant le montant à 1,7178 € HT le mètre cube (1,6360 €HT en 2016).

Ainsi, les tarifs à la tonne pour le traitement des produits spécifiques, pour la fourniture d'eau traitée ainsi que le coefficient E seront les suivants :

Prix du Traitement des Produits Spécifiques	2016	2017
Matières de vidange et lixiviats (en € HT/tonne) :	16,10 €	16,905 €
Sables et matières de curage (en € HT/tonne) :	57,11 €	59,96 €
Graisse (en € HT/tonne) :	106,41 €	111,73 €
Coefficient E tarification industrielle	1,925	2,02
Fourniture d'eau traitée (en €HT/m3) :	0,32721 €	0,3435 €

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à fixer les tarifs de traitement des sous-produits de l'assainissement, le tarif de fourniture d'eau traitée et le coefficient E aux valeurs indiquées.

DISCUSSION :

Mme DUMONT-DESEIGNE.- *La délibération suivante concerne la tarification du traitement des produits spécifiques et des effluents industriels qui suit donc la même logique avec la proposition des tarifs 2016/2017 sous forme de tableau, qui est en augmentation de 5 %.*

Mme la PRESIDENTE.- *Deux abstentions, pas de vote contre.*

ADOPTE

50 voix pour

2 abstentions

Monsieur Yann CAPET

Madame Caroline MATRAT, excusée, pouvoir donné à Monsieur Yann CAPET



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-217: ENVIRONNEMENT, ENERGIE, TRANSPORTS

Mise en place de la Redevance Spéciale pour les déchets assimilés aux ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Calaisis

M. MIGNONET : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence Collecte des communes membres vers la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM peuvent créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

Les communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et celles qui la rejoindront en 2017, ont déjà toutes instauré cette redevance spéciale sur leur territoire communal depuis plusieurs années pour certaines.

La redevance spéciale s'appliquera donc sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, à compter du 1^{er} janvier 2017, à tous les professionnels, administrations, établissements publics et autres entreprises, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

La redevance spéciale concernera les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1 480 litres.

Il est proposé de fixer le tarif de la redevance spéciale à 0,020 €/litre pour les ordures ménagères et à 0,015 €/litre pour les déchets valorisables (emballages, verre et fermentescibles).

Ces tarifs pourront évoluer chaque année selon un indice appliqué pour la facturation de la Redevance Spéciale, cet indice est directement lié à l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets et peut donc être modifié chaque année lors d'un vote au conseil municipal. A l'année de mise en place de la Redevance Spéciale sur le territoire de l'agglomération, cet indice sera égal à 1 (un).

Seront exonérés de cette redevance spéciale :

- Les communes adhérentes de Cap CALAISIS et l'ensemble de leurs services et bâtiments rattachés (écoles, centres de loisirs, etc.)
- Les établissements publics de coopération intercommunale
- Les professionnels assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets
- Les associations caritatives dans la mesure où les déchets éliminés ne sont pas issus de dons de denrées alimentaires

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le principe de la mise en place de la redevance spéciale et les tarifs inhérents ;
- d'approuver la convention type et le projet de règlement de redevance spéciale annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les conventions ainsi que tous les documents administratifs liés à ce dossier.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Merci Madame DUMONT-DESEIGNE.*

La parole est à Monsieur MIGNONET.

M. MIGNONET.- *Merci Madame la Présidente,*

Il s'agit par cette délibération d'être dans la suite du transfert de collecte puisque la ville de Calais avait mis en place la redevance spéciale, de même que chaque commune, indépendamment de l'Agglomération.

La compétence collecte étant maintenant à l'échelle de l'Agglomération, du moins à partir du 1^{er} janvier, il s'agit de mettre en place la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier sur l'ensemble de l'Agglomération pour les producteurs ayant un volume de déchets non ménagers supérieur à 1 480 litres.

Vous avez les modalités d'application de cette redevance spéciale qui est déjà d'ailleurs en service dans toute les communes de l'Agglomération, présentes et à venir.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions ? Non.*

Pas de vote contre ? Non plus.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-218 : ENVIRONNEMENT, ENERGIE, TRANSPORTS

Appel à partenaires « Accompagner les collectivités territoriales pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI » lancé par le CEREMA et l'IRSTEA - proposition de candidature pour un partenariat d'étude « définition du système d'endiguement pour la protection contre la submersion marine »

M. AGIUS : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » incluant notamment la défense contre la mer, la Communauté d'Agglomération du Calaisis doit définir son « système d'endiguement » et demander la régularisation de l'autorisation des ouvrages qui le constitueront, au plus tard le 31 décembre 2019, en application du décret « digues » du 12 mai 2015.

La diversité et la complexité technique et juridique des ouvrages de type « digue » existants sur le territoire et pouvant potentiellement intégrer le système d'endiguement, ainsi que l'engagement à ce titre de la collectivité concernant les populations protégées par les ouvrages et le niveau de protection, justifient qu'une étude soit menée pour guider les choix de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) ont lancé fin 2016 un appel à partenaires pour « accompagner les collectivités territoriales pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI ». Les projets seront cofinancés entre le CEREMA et les collectivités territoriales. Ils auront pour objectifs d'étudier concrètement les problématiques locales, puis d'en tirer ultérieurement des synthèses et méthodes génériques qui fassent référence au plan national (diffusion des connaissances).

L'appel à partenaires s'adresse prioritairement aux EPCI, syndicats de bassin versant et établissements publics territoriaux de bassin qui souhaitent le développement des méthodes nécessaires à la prise en charge des nouvelles compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Pour définir les sujets, un axe « intégration des différentes composantes de la GEMAPI », dont « la détermination et la gestion des systèmes d'endiguement et des barrages » est défini.

Ainsi le sujet de l'étude du système d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Calaisis intéresse le CEREMA qui peut lui proposer le partenariat suivant :

- Le CEREMA peut apporter son expertise technique et ses propositions pour piloter la démarche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Calaisis, et mener l'étude avec ses moyens propres d'ingénierie
- La Communauté d'Agglomération du Calaisis peut apporter ses questionnements, son territoire d'expérimentation, et ses bonnes pratiques
- Sur la base d'une étude estimée à 120 000 € TTC maximum, la Communauté d'Agglomération du Calaisis financerait la moitié (60 000 € TTC), la participation du CEREMA pour l'autre moitié étant constituée par le temps de travail de son ingénierie mise à disposition

Les crédits nécessaires (maximum 60 000 € TTC) seront affectés au budget général 2017 sur le chapitre 011, article 617.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à candidater à un partenariat avec le CEREMA et l'IRSTEA, pour une étude relative au système d'endiguement pour la protection contre la submersion marine.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *La parole est à Monsieur AGIUS.*

M. AGIUS.- *Pour cette délibération, il s'agit d'un appel à partenaire mais vous l'aviez évoqué dans vos propos, Madame la Présidente, concernant la GEMAPI, lancés par le CEREMA et l'IRSTEA. Proposition de candidature pour un partenariat d'étude sur la base d'une définition du système d'endiguement pour la protection contre la submersion marine.*

La complexité technique et juridique relative aux digues justifie qu'une étude soit menée pour guider le choix de Cap Calaisis.

Le CEREMA tombe à point nommé pour lancer cet appel à partenariat pour accompagner la collectivité. Le CEREMA peut apporter son expertise et mener l'étude, Cap Calaisis peut apporter par contre elle son territoire d'expérimentations et une étude estimée à 120 000 €, je dis bien maximum, Cap Calaisis pourrait financer la moitié, 60 000 €, et bien sûr le reste des crédits par le CEREMA.

La somme est d'ores et déjà affectée au budget général de 2017.

Par conséquent, je vous demande de suivre cette délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016- 219 : ENVIRONNEMENT, ENERGIE, TRANSPORTS

Fourrière intercommunale des animaux – Conventions d'utilisation – Fixation de la tarification annuelle 2017 pour les collectivités adhérentes

M. MIGNONET : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le service de fourrière intercommunale des animaux est géré par la Communauté d'Agglomération du Calaisis, qui confie la gestion de ce service par un marché attribué à l'occasion du renouvellement, pour les années 2017 à 2020 (marché d'une année renouvelable trois fois). Ce service bénéficie à l'ensemble du territoire du Pays du Calaisis, via des conventions d'utilisation passées avec les différentes collectivités, qui arriveront à échéance au 31 décembre 2016.

A ce jour sont conventionnées les collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes des Trois Pays
- La Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Or, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis n'existera plus. Dans un premier temps, quatre de ses communes membres rejoindront la Communauté d'Agglomération du Calaisis, et les cinq autres la Communauté de Communes des Trois Pays.

Ainsi, de nouvelles conventions sont à proposer pour 2017 aux collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes des Trois Pays (dénommée Communauté de Communes Pays d'Opale à compter du 1^{er} janvier 2017)
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Elles sont définies sur la base :

- des conditions financières du nouveau contrat de gestion attribué pour l'année 2017, avec formules de révision des prix pour les années suivantes
- des frais d'entretien, de maintenance, d'amélioration du bâtiment, des charges techniques et de fiscalité
- de l'évolution démographique des différentes collectivités adhérentes au 1^{er} janvier de chaque année, avec pour référence la population totale INSEE la plus récente (pour 2017 la référence sera la population totale INSEE 2013)

Ainsi, la tarification du service pour l'année 2017 a été calculée à 1,51 €/habitant.

Les conventions sont établies pour une période correspondant à la durée maximale totale du contrat de gestion passé avec la Ligue de Protection des Animaux du Calaisis, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017. La tarification du service sera recalculée chaque année selon les bases définies ci-dessus.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la tarification du service de fourrière intercommunale des animaux pour l'année 2017, calculée à 1,51 €/habitant ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les conventions reprenant l'ensemble de ces dispositions avec les collectivités visées ci-dessus.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- Monsieur MIGNONET.

M. MIGNONET.- Madame la Présidente, merci.

Il s'agit par cette délibération de fixer la tarification annuelle pour la fourrière intercommunale des animaux et par la même occasion de reconventionner avec nos amis voisins puisque le nouveau redécoupage des intercommunalités oblige à reconventionner.

La tarification du service pour l'année 2017 a été calculée, elle s'établit à 1,51 € par habitant.

Mme la PRESIDENTE.- Des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-220 : ENVIRONNEMENT, ENERGIE, TRANSPORTS

Lutte contre le réchauffement climatique – Espace Info Energie – Aides pour le développement des énergies renouvelables et de la performance énergétique de l'habitat privé – Dispositif d'aides aux travaux 2017

M. MIGNONET : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence environnement – lutte contre la pollution atmosphérique et de la déclinaison d'actions du Plan Climat Energie Territorial en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, la Communauté d'Agglomération du Calaisis a instauré, par délibération E1 du 17 février 2011, la mise en place d'un dispositif d'aides financières aux particuliers en matière de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables. Ce dispositif permet d'importantes économies d'énergie, et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Après une suspension du dispositif en 2015 du fait d'un contexte budgétaire difficile, le Conseil Communautaire du 30 mai 2016 s'est prononcé en faveur de la reprise du dispositif au 1^{er} juin 2016 (délibération 2016-59) avec un budget environnement maîtrisé qui a permis d'allouer à ce dispositif 100 000 € pour l'année (dont environ 50 000 € pour honorer les paiements résiduels de dossiers engagés sur la période de 2013 à 2015 et 50 000 € disponibles pour les nouveaux dossiers déposés sur la période 2016).

Au total, 45 000 € auront été versés en 2016 car certains projets engagés n'ont pas été finalisés.

Les champs d'intervention, les montants d'aide ainsi que les critères d'éligibilité pour la période 2017 sont décrits en annexe à la présente.

Il vous est proposé d'y affecter une enveloppe de 56 000 € sur la nouvelle période de 2017, majorée de 14 000 € pour honorer les paiements résiduels de dossiers engagés en 2016, soit un total de 70 000 €.

Les nouvelles dispositions proposées seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires seront affectés au budget général au chapitre 65 article 6574.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de poursuivre le dispositif d'aides communautaires pour le développement des énergies renouvelables et de la performance énergétique de l'habitat privé pour l'année 2017, dans la limite des 70 000 euros prévus au budget ;
- d'approuver les règlements d'attribution actualisés correspondants à ce nouveau dispositif ;
- d'autoriser Madame la Présidente à accorder les aides financières du dispositif auprès des particuliers, après instruction des demandes par l'Espace info Energie ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

DISCUSSION :

M. MIGNONET.- *La délibération suivante porte sur l'aide aux énergies renouvelables et la performance énergétique de l'habitat privé concernant les foyers modestes et très modestes selon les critères de l'ANAH, nous vous proposons d'adopter une enveloppe totale de 70 000 € pour les prochaines opérations.*

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du **15 décembre 2016**

2016-221: CULTURE

Adhésion à l'Association Nationale des classes Préparatoires Publiques aux Ecoles supérieures d'Art (APPEA)

M.PESTRE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Suite au vote de la Loi LCAP n° 2016-925 du 07 juillet 2016, en vertu de la Circulaire 41143 du 27 juillet 2016, et après avis favorable de l'APPEA relatif à l'agrément de la Classe Préparatoire aux Ecoles Supérieures d'Art de l'école d'art du Calais, la formation dispensée à Calais est dorénavant reconnue nationalement. Cette offre de formation est donc à présent considérée comme l'une des « préparations artistiques » appelant soutien de l'Etat (octroi du statut d'étudiant, délivrance des bourses, accès aux services interuniversitaires communs), ce qui positionne l'école d'art du Calais comme un interlocuteur privilégié des institutions publiques comme privées en matière d'enseignement spécialisé dans le domaine des arts plastiques et visuels.

Cette reconnaissance, activement soutenue par l'APPEA en sa qualité d'interlocutrice du Ministère de la Culture et de la Communication, nécessite à présent que la Communauté d'Agglomération du Calais adhère à cette association afin de pouvoir intégrer son Bureau et en vue, notamment, de participer aux discussions avec les services de l'Etat concernés.

Au total, 45 000 € auront été versés en 2016 car certains projets engagés n'ont pas été finalisés.

A cet effet, il est nécessaire de s'acquitter d'une adhésion dont le montant est arrêté à 515.00 €.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente à adhérer à l'APPEA au nom de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et à s'acquitter du montant de la cotisation précisée ci-avant ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, toute pièce pouvant intervenir.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE. - *Merci Monsieur MIGNONET.*

La parole est à Monsieur PESTRE.

M. PESTRE. - *Merci, Madame la Présidente,*

Il s'agit de l'Ecole d'Art et plus particulièrement de la classe préparatoire, qui comme vous le savez depuis le 27 juillet a été reconnue par le Ministère, ce qui lui apporte une meilleure légitimité, visibilité, et apporte aussi aux étudiants le statut d'universitaires.

Cette reconnaissance a été soutenue par l'Association Nationale des Classes Préparatoires Publiques aux Ecoles Supérieures d'Art, il est donc proposé d'adhérer à cette association afin de participer aux discussions avec les services de l'Etat.

Cette adhésion est d'un montant de 515 € et je vous propose d'autoriser Madame la Présidente à adhérer à l'APPEA au nom de la Communauté d'Agglomération.

Mme la PRESIDENTE. - *Un petit mot pour dire qu'en fait le calaisis se distingue par l'Art, je pense que nous pouvons nous en réjouir, il est important de porter à connaissance que l'Ecole d'Art avec celle de Beauvais sont les seules classes préparatoires publiques de la région Hauts-de-France.*

C'est quand même un bon résultat, cela nous permettra aussi d'être représentés au sein du bureau, et de participer directement aux échanges avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Sur la délibération, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-222 : POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU – Étude de restructuration commerciale Beau-Marais Fort-Nieulay – Convention EPARECA pour le cofinancement des études

M. LELIEVRE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Calais a saisi l'opportunité du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPNRU) afin de pouvoir mener des études de restructuration commerciale sur les deux quartiers prioritaires à savoir le Beau-Marais et le Fort-Nieulay.

Pour le quartier du Beau-Marais, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre et achever le premier projet de rénovation urbaine intervenant sur la restructuration du petit centre commercial de la rue Henri Matisse.

Pour le quartier du Fort-Nieulay, l'idée portée par la collectivité est de redonner des lieux de vie à ce quartier avec des commerces de proximité répondant aux besoins courants des habitants, situés au cœur de la cité Constantine ; le centre commercial sera l'objet d'une réflexion.

Ces études commerciales sur le Beau-Marais et sur le Fort-Nieulay auront pour objectif de :

- Réaliser un état des lieux,

- Déterminer le potentiel commercial,
- Etablir la programmation commerciale,
- Réaliser une enquête ménage.

Sur le Beau-Marais, une mission d'expertise juridique et foncière complétera le premier diagnostic.

L'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) a été saisi par la Communauté d'Agglomération pour mener l'ensemble de ces études. Cet établissement accompagne les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité. Le périmètre d'intervention d'EPARECA est la géographie prioritaire du contrat de ville. Les actions notamment de réhabilitation, restructuration ou démolition-reconstruction conduites par EPARECA doivent aboutir à une reconfiguration économiquement viable. Le but est de conforter ou reconstituer l'offre de proximité en termes de qualité et de diversité pour les quartiers.

Par délibération du conseil d'administration du 4 octobre 2016, l'EPARECA a voté à l'unanimité leur intervention sur les projets de restructuration commerciale des quartiers prioritaires calaisiens.

Les coûts des études commerciales s'élèvent à :

- 12 720 € TTC pour le Beau-Marais
- 10 320 € TTC pour le Fort-Nieulay

Etude juridiques et foncière sur le Beau-Marais

- 10 467 € TTC

Répartis pour chaque étude de la façon suivante 33 % EPARECA, 33% CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) et 33% Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Des conventions pour chacune des études fixent les modalités techniques, financières et juridiques.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les modalités de la convention financière avec EPARECA ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer, les conventions EPARECA.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Merci, Monsieur PESTRE.*

La parole est à Monsieur AGIUS.

M. LELIEVRE.- *Merci, Madame la Présidente,*

La politique de la ville n° 222.

Dans le cadre du nouveau projet national de rénovation urbaine, une étude de restructuration commerciale pour le Beau-Marais, et le Fort-Nieulay est prévue en convention avec l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Pour le quartier du Beau-Marais, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre et achever le projet de rénovation urbaine en intervenant sur la restructuration du petit centre commercial de la rue Henri Matisse.

Pour le quartier du Fort-Nieulay, l'idée portée par la collectivité est de redonner des lieux de vie à ce quartier avec des commerces de proximité, répondant aux besoins courants des habitants situés au cœur de la cité Constantine.

Le centre commercial sera l'objet d'une réflexion. La démarche, réaliser un état des lieux, bien sûr, déterminer le potentiel commercial, établir la programmation commerciale, et réaliser une enquête ménage auprès des personnes.

Le coût total est évalué à 33 000 €, il serait réparti par tiers, entre la Caisse des Dépôts, l'EPARECA, et Cap Calais.

Il vous est demandé d'autoriser, Madame la Présidente, à signer cette convention avec l'établissement public.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-223: POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU – GUSP – Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité – Autorisation de signature

M. LELIEVRE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est devenue une dimension à part entière de l'action de la requalification et de la transformation des quartiers d'habitat social. Elle traduit la volonté des acteurs locaux de prendre en charge, de manière concrète et partenariale, les questions récurrentes de vie quotidienne posées par les habitants et de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre des Projets de Rénovation Urbaine et de requalification des quartiers anciens dégradés.

La convention GUSP de la Ville de Calais a été signée pour la période 2013/2016. Elle porte sur les quartiers du Beau-Marais et du Fort-Nieulay-Cailloux-St Pierre et répond aux objectifs principaux :

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire,
- Faciliter l'implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

Dans l'attente de la signature de la Convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPRU), prévue au début de l'année 2018 et afin de prendre en compte la réforme de la Politique de la Ville (création des Conseils Citoyens, etc...) et les actions inscrites dans la Convention d'Utilisation de l'exonération de la TFPB pour les bailleurs sociaux, il est proposé un avenant de cette convention GUSP pour l'année 2017.

Les actions menées par la Communauté d'Agglomération dans les quartiers prioritaires au titre du Contrat de ville et du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine viendront compléter les engagements de l'Agglomération, dans les différents domaines d'intervention de compétence intercommunale. A ce titre, l'Agglomération doit être signataire de l'avenant à la convention GUSP.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer, l'avenant de la convention GUSP pour l'année 2017 ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision relative à l'exécution et la mise en œuvre de cette convention.

DISCUSSION :

M. LELIEVRE.- *Dans le même cadre, la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité demande une autorisation de signature.*

Monsieur LELIEVRE procède à la lecture d'une partie de la délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-224: POLITIQUE DE LA VILLE

Avenant du Contrat de Ville intégrant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale comme partenaire institutionnel du Contrat de Ville

M. LELIEVRE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le document-cadre du Contrat de Ville a été signé le 27 juin 2015 par un ensemble de partenaires institutionnels tels que l'Agglomération, la Ville de Calais, l'Etat, etc. pour mobiliser pleinement des actions de droit commun et des actions spécifiques dans les quartiers politique de la ville et notamment sur les enjeux liés à la santé des habitants tel que l'accès aux soins et aux droits.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale, acteur majeur de la prévention et de la sensibilisation des habitants aux enjeux de santé sur le territoire par le biais notamment du Contrat Local de Santé, n'est pas signataire du Contrat de Ville.

Il est donc proposé un avenant du Contrat de Ville pour intégrer ce partenaire dans le Contrat de Ville et, par ce biais, mobiliser prioritairement ses dispositifs au profit des habitants des quartiers politique de la ville.

Cela visera notamment à développer des actions spécifiques de communication, de promotion et d'accompagnement personnalisé des assurés pour permettre l'accès aux droits et aux soins du système de santé, et à informer et former les acteurs, notamment les médiateurs santé du territoire, pour qu'ils deviennent des relais des dispositifs de prévention de l'Assurance Maladie sur les territoires prioritaires (santé bucco-dentaire, prévention du surpoids et de l'obésité infantile, etc.).

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou, en cas d'absence ou d'empêchement les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer, l'avenant du Contrat de Ville intégrant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale comme partenaire institutionnel du Contrat de Ville, ainsi que tout document s'y rapportant.

DISCUSSION :

M. LELIEVRE.- *Un autre avenant concernant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale comme partenaire institutionnel du Contrat de Ville.*

La Caisse Primaire d'Assurance avait échappé à cette signature, pourtant c'est elle qui s'occupe des principaux problèmes de santé pour les habitants.

Il faudrait rattraper cela et permettre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de signer un avenant pour faire partie de ce dispositif.

On vous demande donc d'autoriser, Madame la Présidente, à signer cet avenant.

Mme la PRESIDENTE.- *Sur la délibération, des abstentions, des votes contre ?*

ADOpte A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-225: POLITIQUE DE LA VILLE

Fabrique à Entreprendre

M. LELIEVRE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- son affichage en Mairie
le
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Caisse des Dépôts et Consignation s'est engagée pour la période 2014-2020 avec l'Etat, dans un programme d'actions expérimentales sur l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires du Pas de Calais.

Ces actions sont mises en œuvre localement dans le cadre du dispositif « la Fabrique à Entreprendre », via l'appel à projets annuel du contrat de ville.

Le cadre institutionnel et opérationnel du dispositif est formalisé pour 2017 par une convention dédiée, réunissant l'Etat, la Caisse de Dépôts, la Communauté d'Agglomération du Calaisis, et les structures qui mettront en œuvre les actions financées.

Celles-ci viseront, de manière cohérente, à sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires à l'esprit d'initiative, ainsi qu'à l'accompagnement et le financement des entreprises.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame la présidente à signer, ou en cas d'absence ou d'empêchement les Vices Présidents, pris dans l'ordre de leur élection, la convention « la Fabrique à Entreprendre » déclinée sur les quartiers prioritaires de Calais, ainsi que tout document s'y rapportant.

DISCUSSION :

M. LELIEVRE.- *La n° 225 en politique de la ville, vous l'avez évoqué tout à l'heure, Madame la Présidente, c'est la Fabrique à Entreprendre.*

Monsieur LELIEVRE procède à la lecture d'une partie de la délibération.

Mme la PRESIDENTE.- *Sur la délibération, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du **15 décembre 2016**

2016-226: COHESION SOCIALE

Economie Sociale et Solidaire – Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire pour l'année 2017

MME DUCLOY : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Le Réseau des collectivités Territoriales pour
une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'informations et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

A la lecture des éléments ci-dessus et avec pour objectif de poursuivre le maillage avec la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Calaisis d'adhérer au RTES en 2017.

Page 192

Au regard du nombre d'habitants que comptera l'Agglomération en 2017, le montant de cette adhésion serait de 800 euros.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'Agglomération pour l'année 2017 au compte 6281 « concours divers ».

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis au RTES à hauteur de 800€ ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Merci, Monsieur LELIEVRE.*

La parole est à Madame DUCLOY.

Mme DUCLOY.- *Merci, Madame la Présidente,*

Il s'agit d'une délibération sur l'économie sociale et solidaire, tout simplement une adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire pour l'année 2017.

Quatre raisons au moins d'adhérer à ce réseau qui a pour vocation de promouvoir des démarches des adhérents et leurs actions, de constituer un lieu-ressource en termes d'informations et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets, de contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes, d'élaborer une réflexion globale pour être force de propositions auprès des pouvoirs publics.

Tout cela pour effectivement une adhésion à hauteur de 800 €.

Mme la PRESIDENTE.- *Merci, Madame DUCLOY.*

Merci d'être présente pour passer votre délibération.

Sur cette délibération, y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-227: TOURISME, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Office de Tourisme Intercommunal « Calais Côte d'Opale » – Approbation du budget 2017

M. PESTRE : RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs,

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Par délibération en date du 17 octobre 2006, le Conseil Communautaire a, d'une part, décidé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI), constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et, d'autre part, a approuvé les statuts de ce dernier.

Aux termes de l'article 20 de ces statuts, il est indiqué que le budget et les comptes de l'OTI, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le budget 2017 de l'OTI a été adopté par le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « Calais Côte d'Opale », réuni le 08 novembre 2016.

Les recettes sont constituées principalement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, du reversement par la Communauté d'Agglomération du Calaisis de l'intégralité des recettes de la Taxe Intercommunale de Séjour (TSI) instituée par la délibération 2016-151 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016, et des actions commerciales réalisées par l'OTI : billetterie et gestion de la boutique du Musée Mémoire, vente de produits touristiques, encarts publicitaires, partenariats et animations diverses, etc.

Ce budget a été voté en équilibre pour un montant total de 858 120 euros, dont 37 680 euros en investissement et 820 440 euros en fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement de l'OTI sont essentiellement caractérisées par :

- Les frais de personnel (chapitre 012), pour 474 600 euros ;
- Les charges à caractère général (chapitre 011) pour 301 240 euros (fluides, fournitures, entretien, assurances, télécommunications, etc.) ;
- Les opérations d'ordre entre section (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; chapitre 042), pour 35 000 euros ;
- Les autres charges de gestion courante (frais de mission et de formation ; chapitre 65), pour 8 500 euros ;
- Les charges financières (chapitre 66), pour 1 100 euros, dont 1 000 euros en intérêts de lignes de trésorerie (article 66111).

Les recettes de fonctionnement sont par ailleurs composées principalement :

- De recettes issues de la vente de produits fabriqués pour 104 440 euros (59 100 euros à l'article 706 (commercialisation), et 45 340 euros à l'article 707 (vente de marchandises boutique)) ;
- De subventions d'exploitation (chapitre 74), pour 316 000 euros composées :
 - o D'une subvention de la Communauté d'Agglomération du Calaisis ;
 - o D'une subvention sollicitée dans le cadre du programme LEADER (pour la mise en œuvre d'une plateforme de réservation en ligne, au bénéfice de tous les équipements du territoire) ;
 - o D'une subvention de la Région Hauts-de-France (prise en charge de l'action « V.I.E. » (Volontariat International en Entreprise), qui consiste à promouvoir le territoire du Calaisis à l'étranger grâce à un stagiaire envoyé sur place) ;
- Des produits de gestion (chapitre 75), pour 400 000 euros (ce montant correspond aux recettes attendues de la Taxe de Séjour Intercommunale, perçue dès le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération du Calaisis et reversée en totalité à l'OTI).

Les dépenses d'investissement, soit 37 680 euros, sont quant à elles constituées par :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20), pour 12 500 euros (dépenses de logiciels) ;

Page 196

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour 25 180 euros, répartis comme suit :
 - o 19 300 euros à l'article 2182 « Matériel de transport » ;
 - o 5 880 euros à l'article 2188 « Autres ».

Ces dépenses d'investissements sont équilibrées par des recettes équivalentes, composées :

- D'opération d'ordre entre section (chapitre 040), pour 35 000 euros ;
- De subventions (article 1312), pour 2 680 euros.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal Calais Côte d'Opale pour l'année 2017, tel qu'adopté par le comité de direction à 820 440 euros en fonctionnement et 37 680 euros en investissement, soit un budget total de 858 120 euros.

DISCUSSION :

Mme la PRESIDENTE.- *Nous allons passer la parole à Monsieur PESTRE pour présenter les délibérations de Monsieur LEGRAND, qui est excusé ce soir.*

M. PESTRE.- *Merci, Madame la Présidente,*

Cette délibération concerne le budget 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Ce budget a été adopté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 8 novembre 2016.

Je vous le présente rapidement.

Les recettes sont constituées principalement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour un montant de 300 000 €, du reversement par la Communauté d'Agglomération du Calaisis de l'intégralité des recettes de la taxe de séjour, pour 400 000 €, puis pour les actions commerciales réalisées par l'OTI en interne, billetterie, gestion de la boutique, vente de produits, partenariat, etc, pour un montant de 104 440 €.

Ce budget a été voté en équilibre pour un montant total de 858 120 € dont 37 680 € en investissement et 820 440 € en fonctionnement.

Vous avez le détail, je vous demande donc d'approuver ce budget de l'OTI pour l'année 2017 tel qu'il est adopté par le Comité de Direction, à 820 440 € en fonctionnement, 37 680 € en investissement, soit un budget total de 858 120 €.

Mme la PRESIDENTE.- *Pas de demande de prise de parole ?*

Des abstentions, des votes contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE



Natacha BOUCHART
Présidente de l'Agglomération
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016

2016-228: TOURISME, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Taxe de Séjour Intercommunale – Taux 2017 – Modification

M. PESTRE : RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce les compétences des communautés de communes et communauté d'agglomération en matière de promotion du tourisme qui devient compétence exclusive de l'EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017.

La taxe de séjour, qui permet de couvrir les dépenses liées à l'accueil des touristes, est instaurée sur les communes de Calais, Coquelles et Sangatte.

Afin de constituer l'outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle intercommunale que représente la taxe de séjour, le Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 a approuvé l'instauration d'une Taxe de Séjour Intercommunale dès le 1^{er} janvier 2017, dont les recettes seront reversées en intégralité à l'Office de Tourisme Intercommunal « Calais Côte d'Opale ».

Il apparaît cependant que certains taux approuvés ne respectent pas les dispositions législatives et réglementaires existantes en la matière. En effet, le 14 septembre 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Entreprises (DGE) ont apporté des modifications dans les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour.

Dès lors, en vertu de la nouvelle directive de la DGCL et de la DGE (qui supprime la possibilité d'appliquer un tarif différent à des hébergements appartenant à une même catégorie), les hôtels de tourisme 1 étoile ou de catégorie de classement équivalente, les meublés et résidences de tourisme 1 étoile ou équivalent, les villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ou équivalents, et les chambres d'hôtes devront être soumis à un taux identique.

Les hôtels de tourisme 1 étoile (ou catégorie équivalente) sont actuellement soumis à un taux de 0,60 €/personne/nuitée, les meublés et résidences de tourisme 1 étoile (ou équivalent) à un taux de 0,60 /personne/nuitée, les villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles (ou équivalent) à un taux de 0,70 €/personne/nuitée, et les chambres d'hôtes à un taux de 0,50 €/personne/nuitée.

Afin d'uniformiser les taux applicables à ces hébergements, il est proposé d'appliquer un taux unique de 0,70 €/personne/nuitée à l'ensemble de ces hébergements.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de modifier les taux de la Taxe de Séjour Intercommunale et d'approuver la perception de la Taxe de Séjour Intercommunale sur la base des taux suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

HEBERGEMENT		Taxe de séjour au réel		
		Montant (€/nuitée /personne)		
Nature	Catégorie	Min	Max	Tarif 2017
Hôtel de tourisme	4 étoiles ou catégorie de classement équivalente	0,70	2,30	1,10
	3 étoiles ou catégorie de classement équivalente	0,50	1,50	0,90
	2 étoiles ou catégorie de classement équivalente	0,30	0,90	0,80
	1 étoile ou catégorie de classement équivalente	0,20	0,80	0,70
	Non classé ou en attente de classement	0,20	0,80	0,50
Meublé de tourisme Résidence de tourisme	4 étoiles ou catégorie de classement équivalente	0,70	2,30	1,10
	3 étoiles ou catégorie de classement équivalente	0,50	1,50	0,90
	2 étoiles ou catégorie de classement équivalente	0,30	0,90	0,80
	1 étoile ou catégorie de classement équivalente	0,20	0,80	0,70
	Non classé ou en attente de classement	0,20	0,80	0,50

Village de vacances	4 et 5 étoiles ou catégories de classement équivalentes	0,30	0,90	0,80
	1,2 et 3 étoiles ou catégories de classement équivalentes	0,20	0,80	0,70
	Non classé ou en attente de classement	0,20	0,80	0,50
Chambre d'hôtes		0,20	0,80	0,70
Terrain de camping et de caravanage	3,4 et 5 étoiles ou catégories de classement équivalentes	0,20	0,60	0,50
	1 et 2 étoiles ou catégories de classement équivalentes	0,20	0,20	0,20

HEBERGEMENT		Taxe de séjour forfaitaire		
		Montant (€/emplacement)		
Nature	Catégorie	Min	Max	Tarif 2017
Emplacement d'une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24h		-		1,00

DISCUSSION :

M. PESTRE.- *La délibération suivante concerne la taxe de séjour intercommunale. Nous avons voté les taux lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 mais une circulaire de la DGCL et de la DGE a apporté une modification dans les modalités de mise en œuvre.*

Ainsi, cette circulaire supprime la possibilité d'appliquer un tarif différent à des hébergements appartenant à une même catégorie, hors nous avions, les hôtels de tourisme, 1 étoile, qui étaient soumis à un taux de 0,60 €/personne et par nuitée, les résidences de tourisme et les meublés également à 0,60 €, les villages de vacances, 1, 2, 3 étoiles à 0,70 € et les chambres d'hôtes à 0,50 €.

Il est donc proposé d'uniformiser ce taux et d'appliquer un taux unique de 0,70 €/personne et par nuitée à l'ensemble des hébergements.

Vous retrouvez le tableau complet récapitulatif de la taxe de séjour et les montants.

Mme la PRESIDENTE.- *Je vais passer la parole quelques instants à Monsieur HAMY et je reprendrai pour conclure mais nous allons d'abord faire voter.*

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION :

M. HAMY.- *Je vous remercie, Madame la Présidente,*

Ce soir, j'ai un gros pincement au cœur puisque c'est la dernière de trois de mes collègues coquellois qui sont juste en face de moi.

Je voulais les remercier publiquement, nous ne sommes que cinq mais nous sommes vraiment assidus aux commissions, aux séances, et je voulais vraiment les féliciter, je suis vraiment désolé, la loi NOTRe n'est pas notre loi, nous nous plions à la règle mais avec grande peine.

Merci à vous.

Mme la PRESIDENTE.- *Je voulais donc passer ce message au nom de l'ensemble des Vice-Présidents pour celles et ceux qui ont assisté à ces différents travaux. Les remercier, effectivement la loi NOTRe n'est pas la nôtre, mais nous l'assumons, nous devons l'assumer.*

Nous voulions vous remercier pour votre présence, la participation à l'ensemble de nos travaux, et je voulais également remercier l'ensemble des services qui nous ont suivis activement parce que les dossiers demandent une vigilance extrême dans la gestion, la direction générale, les ressources humaines, les finances, et tous les travaux qui ont été effectués pour préparer cette année 2017 ont demandé un investissement qui parfois dépasse le cadre simple d'une fiche de poste.

Je voulais sincèrement tous les remercier, ils nous ont permis de pouvoir engager ce mois de janvier avec un peu de sérénité.

D'autres collectivités, lorsque j'échange avec elles, sont un peu stressés par rapport au mois de janvier, nous aurons au Conseil du 19 énormément de délibérations, voilà pourquoi la séance sera invitée à 10 heures, parce que nous pensons que cela pourrait durer toute la journée, donc le 19 janvier de 10 heures à je ne sais pas.... Nous allons prévoir un déjeuner, cela dépendra des votes.

Si vous pouvez prendre vos précautions, pour ceux qui sont salariés de demander préalablement les heures qui vous sont dues.

Un grand merci, à tous les élus, aux Vice-Présidents, qui m'accompagnent activement dans leurs différentes délégations, puis merci au public de suivre et d'avoir suivi durant cette année nos débats et merci à la presse d'avoir aussi suivi du début à la fin, parfois la fin tardivement, d'autres fois plus rapidement, l'ensemble de nos débats puis bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 15

